Ville de FORCALQUIER

Ordre du jour du conseil municipal du Jeudi 07 avril 2022 à 18h00

1. Finances

1.1 Reprise anticipée des résultats 2021 : budget principal et budgets annexes
1.2 Fixation des taux des taxes directes locales 2022
1.3 Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budgets annexes
1.4 Création d'une provision pour risques
1.5 Travaux d'office de la rue Passère : actualisation des provisions créées et création d'une provision pour dépréciation
1.6 Admission en non-valeur de créances
1.7 Subvention 2022 – la Cordelière
1.8 Subventions de fonctionnement 2022 aux associations
1.9 Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale
1.10 Mandat spécial : déplacement pour l'exposition à Paris de la collection Lucien Henry

2. Ressources humaines

2.1 Modification de la composition du comité social technique
2.2 Formation d'entrainement au bâton de défense pour la Police Municipale
2.3 Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

3. Affaires juridiques

3.1 Modification des statuts de la communauté de communes
3.2 Groupement de commandes pour le site internet avec la communauté de communes

4. Environnement

4.1 Renouvellement de l'adhésion de la commune au programme SEDEL Energie (Services d'Economies Durables En Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon
4.2 Modification du plan de financement du réservoir d'eau potable et étude d'impact financier
4.3 Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier
4.4 Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : projet de travaux et convention de servitudes

5. Urbanisme

5.1 Approbation d'un nouveau bail entre la commune et la société TDF

6. Affaires générales

6.1 Désignation d'un élu pour siéger au conseil de surveillance et comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : Note de synthèse

1. Finances 7

1.1 Reprise anticipée des résultats 2021 : budget principal et budgets annexes 7
1.2 Fixation des taux des taxes directes locales 2022 7
1.3 Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budgets annexes 8
1.4 Création d'une provision pour risques 10
1.5 Travaux d'office de la rue Passère : actualisation des provisions créées et création d'une provision pour dépréciation 10
1.6 Admission en non-valeur de créances 10
1.7 Subvention 2022 – la Cordelière 11
1.8 Subventions de fonctionnement 2022 aux associations 11
1.9 Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 11
1.10 Mandat spécial : déplacement pour l'exposition à Paris de la collection Lucien Henry ... 12

2. Ressources humaines 12

2.1 Modification de la composition du comité social technique 12
2.2 Formation d'entrainement au bâton de défense pour la Police Municipale 13
2.3 Modification du règlement intérieur de la piscine municipale 13

3. Affaires juridiques 13

3.1 Modification des statuts de la communauté de communes 13
3.2 Groupement de commandes pour le site internet avec la communauté de communes 14

4. Environnement 15

4.1 Renouvellement de l'adhésion de la commune au programme SEDEL Energie (Services d'Economies Durables En Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon 15
4.2 Modification du plan de financement du réservoir d'eau potable et étude d'impact financier 16
4.3 Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier 16
4.4 Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : projet de travaux et convention de servitudes 17

5. Urbanisme 18

5.1 Approbation d'un nouveau bail entre la commune et la société TDF 18

6. Affaires générales 19

6.1 Désignation d'un élu pour siéger au conseil de surveillance et comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial 19

PARTIE 2 : Projets de délibérations

NOTE DE SYNTHESE

1. Finances

1.1 Reprise anticipée des résultats 2021 : budget principal et budgets annexes

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes de la commune.

Toutefois, compte tenu des progrès de l'informatique de gestion, il est aujourd'hui possible d'estimer les résultats au 31 décembre de l'année avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
Le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée du tableau des résultats budgétaires de l'exercice, du tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes et de l'état des restes à réaliser (documents annexés à la délibération).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout cas, avant la fin de l'exercice.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2021 de la section de fonctionnement et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération.

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 autorisent la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent; que, au titre du budget primitif de l'exercice 2022, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont donc repris par anticipation ; que la prévision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le conseil municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021.

1.2 Fixation des taux des taxes directes locales 2022

Conformément à l'article L.1639 A du Code Général des Impôts (CGI) les communes font connaitre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale : taxe foncière propriétés bâties et non bâties.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes directes locales.

Il est proposé de maintenir les taux applicables en 2022 à ceux en vigueur sur l'exercice précédent à savoir :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX PROPOSES SUR 2022
Taxe foncière propriétés bâties	**52,28%**
Taxe foncière propriétés non bâties	**85,79%**

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux pour 2022 des taxes directes locales.

1.3 Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budgets annexes

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son approbation.
Chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services à la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement, nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL
Le budget primitif 2022, dont le budget principal s'élève à 15 092 549 € répartis en section de fonctionnement à 9 690 212 € équilibrés en dépenses et en recettes et en section d'investissement à 5 402 337 € équilibrés en dépenses et en recettes.

- **En dépenses de fonctionnement** (principaux chapitres)

  - Les charges à caractère général (011) = 2 337 332 €

Elles regroupent les achats courants et les charges relatives au fonctionnement courant de la collectivité parmi lesquelles on trouve les fluides, les fournitures, les prestations de service, l'entretien et la maintenance ou encore les fêtes et les cérémonies.

  - Les charges de personnel (012) = 3 559 130 €

- Les autres charges de gestion courante (65) = 667 980 €

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions allouées aux associations ou encore au centre communal d'action sociale.

- Les charges financières (66) = 134 000 €

- **<u>En recettes de fonctionnement</u>**

- Produits des services (70) = 521 800 €

Ce chapitre regroupe les produits des services qui font l'objet d'une facturation aux usagers (piscine, cantine, école, crèche…)

- Impôts et taxes (73) = 5 338 071 €

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement. Sans augmentation des taux, les recettes de fiscalité locale reposent sur la variation des bases calquée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

- Dotations, subventions et participations (74) = 1 252 066 €

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'état aux collectivités. Parmi ces dotations, il faut citer la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente 422 000 €.

- **<u>En dépenses d'investissement</u>**

- Les dépenses financières (16) = 672 700 €

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette.

- Les immobilisations corporelles (21) = 637 137 €

On y trouve les aménagements, les acquisitions de matériels et outillage, les matériels de transport, le matériel informatique et le mobilier.

- Les immobilisations en cours (23) = 3 338 800 €

Les immobilisations en cours sont des immobilisations créées par les moyens propres de la collectivité et les immobilisations confiées à des tiers.
Elles regroupent les opérations de travaux parmi lesquelles le réaménagement du R+ 2 de l'Hôtel de Ville, les travaux de la Cathédrale, coin de verdure dans les écoles, des travaux de voirie

- **<u>En recettes d'investissement</u>**

Le financement de la section d'investissement est obtenu à travers les dotations et fonds divers (chapitre 10) tels que le FCTVA, les subventions d'investissement, l'excédent d'investissement reporté et le virement de la section de fonctionnement.

<u>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</u>

Le budget primitif 2022 s'élève à 5 628 253 € répartis en section de fonctionnement à 600 640 € équilibrés en dépenses et en recettes et en section d'investissement à 5 027 613 € équilibrés en dépenses et en recettes, dont 4 166 351 € pour la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable.

<u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u>

Le budget primitif 2022 s'élève à 756 136 € répartis en section de fonctionnement à 155 632 € équilibrés en dépenses et en recettes et en section d'investissement à 600 504 € équilibrés en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif 2022, budget principal et budgets annexes eau et assainissement.

1.4 Création d'une provision pour risques

Monsieur et Madame DELEUIL bénéficient depuis le 11 février 2011 d'une location-vente pour un logement communal situé aux gites de la Bonne Fontaine.
Ces derniers tous deux retraités rencontrent actuellement certaines difficultés financières et plusieurs échéances mensuelles sont impayées pour atteindre, à ce jour la somme de **8 109,59 €.**
Le comptable public dans le cadre de la procédure de recouvrement leur a adressé le 22 novembre dernier une mise en demeure
Monsieur et Madame DELEUIL ont reconnu la dette et indiqué que le dossier était en cours chez leur notaire.
Dans l'attente de la suite donnée au dossier, le comptable public demande qu'une provision pour risques soit créée.

En comptabilité M14 le régime des provisions est semi-budgétaire (droit commun) et donne donc lieu à l'émission d'un mandat en section de fonctionnement, imputation sur le compte 6817.

Le conseil municipal est appelé à approuver la constitution de cette provision pour risques pour un montant de 8 109,59 €

1.5 Travaux d'office de la rue Passère : actualisation des provisions créées et création d'une provision pour dépréciation

Dans la nuit du 24 décembre 2009 suite à de violentes pluies, un immeuble appartenant à des privés s'est effondré rue Passère à Forcalquier.
Après la procédure réglementaire de mise en demeure, la commune a été obligée en lieu et place des propriétaires défaillants, de réaliser des travaux de mise en sécurité des lieux et ce dans le cadre réglementé de travaux d'office.
Le montant de ces travaux, pour un total de **449 454,47 €**, a été refacturé à la SCI PASSERE et à Monsieur D'AURIA propriétaires du bien.

S'agissant de sommes très importantes, la commune pour se prémunir a constitué une provision pour risques.
Un jugement du Tribunal Administratif en date du 21 janvier 2019 a confirmé le bien fondé des créances communales.

Par conséquent, il convient d'actualiser les provisions créées qui ne seront plus pour risques mais pour dépréciation. Le montant de **449 454,47 €** reste inchangé.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures de reprises sur provisions pour risques ainsi qu'à créer une provision pour dépréciation.

1.6 Admission en non-valeur de créances

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement
L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur, ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur, du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, de l'échec des tentatives de recouvrement, l'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non-valeur.

Le comptable public a fait parvenir à la commune le 1er décembre 2021 une demande d'admission en non-valeur pour un montant de **1 280,40€.**

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public.

1.7 Subvention 2022 – la Cordelière

L'article L2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Toutefois, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Centre socioculturel La Cordelière bénéficie chaque année, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, d'une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement de la subvention d'un montant de 194 400 € sur l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière s'y rapportant.

1.8 Subventions de fonctionnement 2022 aux associations

L'article L2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Après étude des dossiers déposés par les associations, il est proposé au vote du conseil municipal, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement des subventions tel que proposé.

1.9 Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS constitue l'outil principal de la commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Aussi afin de poursuivre la politique sociale de la ville, la commue y attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention de 36 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Forcalquier.

1.10 Mandat spécial : déplacement pour l'exposition à Paris de la collection Lucien Henry

Selon l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoints, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le « mandat spécial » mentionné par cette disposition ne fait pas l'objet d'une définition légale.

Toutefois, la jurisprudence et la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux précisent cette notion.
D'après un arrêt Maurice rendu par le Conseil d'Etat le 24 mars 1950, le mandat spécial "doit s'entendre de toutes les missions accomplies par le maire avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse".

Le service culturel va organiser sur Paris le 15 avril prochain, une exposition exceptionnelle des œuvres de la collection Lucien Henry. Jean-Pierre GEORGE adjoint à la culture représentera le conseil municipal.
Dès lors, il conviendra de rembourser à l'intéressé les frais engagés dans l'exercice de cette mission, notamment les frais de transports (train, métro, taxi) et les frais de repas.

Le conseil municipal est appelé à conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement et à rembourser à l'élu les sommes afférentes.

2. Ressources humaines

2.1 Modification de la composition du comité social technique

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.
Il est consulté sur :

- l'organisation, le fonctionnement des services, les évolutions des administrations,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnel,
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST.

Il est composé d'une part des représentants du personnel et d'autre part, des représentants des élus de la collectivité. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- Le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel qui peut être fixé entre 3 et 5 au regard de l'effectif recensé au 1er janvier 2022 : 93 agents pour la commune de Forcalquier.

- Le maintien de la parité entre les deux collèges ; depuis 2014, la règlementation permet de constituer un collège employeur d'un nombre de représentants inférieur ou égal à celui du collège du personnel.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Désormais, une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour permettre aux membres du collège employeur de voter.

2.2 Formation d'entrainement au bâton de défense pour la Police Municipale

Les agents de la Police municipale titulaires d'un port d'arme, doivent se former régulièrement au maniement des armes et notamment à l'emploi et à l'usage des bâtons de défense.
Après consultation simple, il est proposé de passer une convention de formation entre la commune de Forcalquier et Monsieur FERRIGNO David – Moniteur Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention (certificat 2020/09), dont le siège est situé à MANOSQUE, Place de l'Hôtel de ville.

Prestation validée :

Session d'entrainement au maniement du bâton de défense, à raison de 1 séance d'entrainement tous les deuxièmes mercredis du mois, sur une durée de 2 heures par session sauf périodes des vacances scolaires soit environ 8 séances en 2022.
Le tarif de la prestation est de 95€ TTC pour 2 heures.

Le conseil municipal est appelé à approuver la prestation de formation.

2.3 Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Par délibération n°2021/58 du 07 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la piscine municipale de Forcalquier.

Afin d'assurer un service au plus près des besoins des habitants, la commune modifie les horaires d'ouverture au public et aux scolaires.
Aussi, il convient d'approuver ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Forcalquier.

3. Affaires juridiques

3.1 Modification des statuts de la communauté de communes

Le principe d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de cuisine centrale à l'échelle communautaire a été approuvé par délibération n°2021-81 du 09 décembre 2021.

Ce projet est un projet structurant autour de l'alimentation durable dont l'approche globale et transversale vient répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'intérêt communautaire.
Néanmoins, la création d'une cuisine centrale ne rentre pas dans les groupes de compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes figurant actuellement dans ses statuts.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, pour permettre à la communauté de communes la poursuite de ce projet, de modifier en conséquence les statuts actuels et de rajouter la création d'une cuisine centrale communautaire dans les compétences facultatives.

Etant précisé que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence sera approuvée par une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante lorsque le contenu du projet sera clairement défini :
« ***Restauration collective***
Création d'une cuisine centrale communautaire. »

Cette modification de statuts permettra également de modifier les termes du paragraphe « article 8 – compétences » des statuts actuels afin de les mettre en concordance avec ceux employés aujourd'hui par l'article L5214-16 du CGCT qui définit les compétences des communautés de communes.

La communauté de communes a entériné par délibération n°46/2022 du 24 mars 2022 la modification des statuts ci-dessus exposée.
Aussi, la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal est appelé à approuver la modification ci-dessus exposée.

3.2 Groupement de commandes pour le site internet avec la communauté de communes

Les sites internet de la commune de Forcalquier (créé en 2006) et celui de la CCPFML (créé en 2004), ne répondent plus aujourd'hui, ni l'un ni l'autre, aux attentes des administrés, aux besoins des services et à la volonté des deux collectivités de promouvoir leur territoire.

La mise en œuvre d'une évolution de ces deux sites internet, tant graphiquement, qu'avec une arborescence répondant aux besoins et à l'intégration de nouvelles fonctionnalités, parait donc indispensable pour les rendre plus attractifs, ergonomiques et simples d'utilisation.

Aujourd'hui, un site internet est un outil de communication et d'information incontournable. Il doit être plus intuitif et ludique pour le visiteur, grâce à une navigation fluide et une interface efficace et agréable à utiliser, respectant notamment les contraintes en temps de chargement.

Il doit permettre de faire connaître, faire comprendre, valoriser le service rendu aux administrés tout en accroissant la notoriété de chaque collectivité.

Les deux nouveaux sites doivent donc évoluer dans leur technique et leur contenu, être vivants et actualisés.

Dans un souci d'efficacité, de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources techniques, humaines, et des coûts, la constitution d'un groupement de commandes semble donc appropriée pour lancer un marché public pour la refonte de ces deux sites internet.

Pour une information complète de l'assemblée délibérante, il est ici précisé que le marché de refonte des deux sites internet étant passé selon une procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire.

Lors de l'ouverture des plis, comme pour tout marché public en procédure adaptée, un représentant élu de chaque collectivité sera présent et la décision d'attribution du marché sera actée par une décision du Président de l'EPCI (pour son lot) et une décision du maire de la commune de Forcalquier (pour son lot).

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, qui notamment confie le rôle de coordonnateur du groupement à la commune de Forcalquier et lui dévolue, la préparation, la passation et l'exécution administrative du marché public ; l'exécution comptable et financière des prestations restant à la charge de chacune des deux collectivités.

4. Environnement

4.1 Renouvellement de l'adhésion de la commune au programme SEDEL Energie (Services d'Economies Durables En Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) à travers le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Depuis 2019 les actions suivantes ont été menées :

- Investigation complète sur site du fonctionnement de chauffage à l'école maternelle (pose de sonde,..), travaux de régulation en cours ;
- Accompagnement pour réalisation des travaux d'isolation des combles à 1 euro au couvent des cordeliers, à l'école Fontauris et sur les deux bâtiments de l'école Espariat (économies de chauffage à évaluer l'an prochain) ;
- Résiliation de compteurs EDF et optimisation d'abonnement ;
- Renégociation des achats de propane pour optimiser le tarif ;
- Renégociation d'un nouveau fournisseur d'électricité avec une offre 100 % verte.

Constat est fait aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le renouvellement de l'adhésion au programme pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 pour un montant de 5 250 € par an.

4.2 Modification du plan de financement du réservoir d'eau potable et étude d'impact financier

La commune de Forcalquier poursuit le projet de créer un nouveau réservoir d'eau potable en remplacement de l'actuel réservoir St Marc qui fait état de dégradations importantes au niveau du génie civil et des équipements hydrauliques.

La parcelle dite « des Trinitaires » accueillera le projet. Elle a été acquise par la commune conformémeent à la délibération n°212-46 du 07 juillet 2021.

La maîtrise d'œuvre du projet a été notifiée en avril 2021 à SETEC HYDRA TECH qui compte des spécialistes hydraulique, VRD ainsi qu'un architecte DPLG étant entendu que l'intégration paysagère de l'ouvrage est un enjeu fort pour la municipalité.

Phasage :
Le dossier en phase PRO a été remis mi –octobre 2021.
La consultation des entreprises pour les marchés de travaux sera lancée en avril 2022
Attribution : juin 2022
Etudes préalables/plans d'exécution : septembre 2022
Démarrage de travaux : octobre/novembre 2022
Durée des travaux : 18 mois

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de la DSIL, il convient d'ajuster légèrement le plan de financement précédemment proposé qui doit par ailleurs être assorti d'une étude d'impact financier.

Le conseil municipal est appelé à approuver le nouveau plan de financement ainsi que l'étude d'impact financier.

4.3 Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier.

La délibération du conseil municipal n°2021-13 du 25 février 2021 a décidé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier. Conformément au choix émis par la commission d'appel d'offres le 11 février 2021, le groupement conjoint SAS SETEC HYDRATEC/ATELIER 5 a été retenu pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 128 290,02 € HT calculé selon un taux de rémunération de 4,27 % qui s'applique au coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 004 450 € HT.

Il est nécessaire aujourd'hui, conformément aux stipulations prévues dans le cahier des charges de la consultation, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre en fin de sa mission APD et d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération sous la forme d'un avenant n°1 au marché initial.

Cet avenant n°1 comprendra également la mission complémentaire non prévu dans le marché initial de maîtrise d'œuvre mais indispensable pour permettre la réalisation du permis de construire, dont le montant se rajoute au montant forfaitaire définitif de rémunération.

Etant précisé que cet avenant doit être approuvé par délibération du conseil municipal considérant que la consultation pour ce marché de prestations intellectuelles avait été lancée selon la procédure formalisée instituée par l'article R2124-1 du code de la commande publique (sur la base de l'évaluation prévisionnelle de rémunération qui était alors supérieure au seuil européen).

Par ailleurs, l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 (toujours en vigueur), dispense d'obtenir l'avis préalable de la commission d'appel d'offres pour les avenants des marchés passés en procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Le conseil municipal est appelé a approuver l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'ouvrage de la création du nouveau réservoir d'eau potable.

4.4 Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : projet de travaux et convention de servitudes

Dans le cadre de l'amélioration de la distribution d'électricité, ENEDIS doit implanter des réseaux (câbles électriques) au départ du transformateur implanté sur les parcelles communales cadastrées section B n°1311 et n°1285.

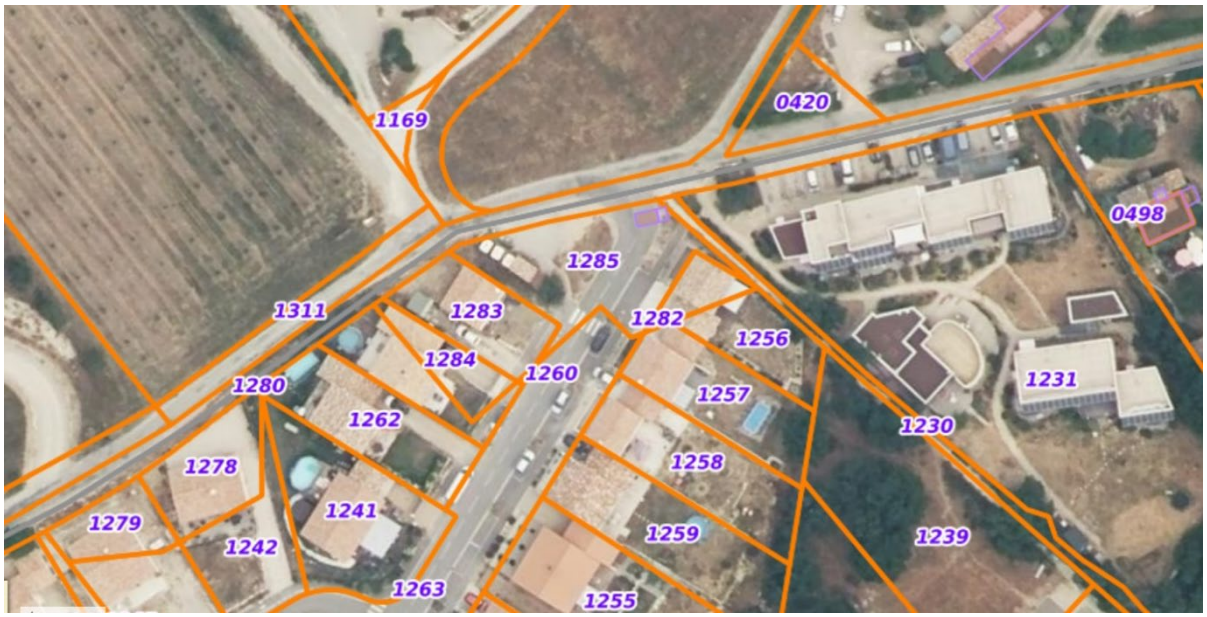

Ces réseaux longeront la voie communale « chemin des Chambarels » sous la parcelle B n°1311 dont la vocation est de servir suite à un alignement de voirie à un projet d'élargissement qui sera alors adapté à l'urbanisation de ce secteur en développement.

Aucun frais n'est supporté par la commune pour ce type de travaux d'électrification gérés directement par le concessionnaire ENEDIS.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention de servitudes, ci-jointe, entre la commune de Forcalquier et ENEDIS et accepter l'implantation des réseaux proposés dans le plan annexé à la convention de servitudes.

5. Urbanisme

5.1 Approbation d'un nouveau bail entre la commune et la société TDF

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles au nord du collège, secteur des cabanons pointus.

Ce secteur fait l'objet de trois baux avec des tower-company dans les conditions ci-après définies :

Tower Company	Baux actuels €/an	Fin du bail
Bail ATC	3 413,52 €	31/12/2030
Bail HIVORY	5 424,51 €	30/03/2023
Bail TDF	3 189,38 €	01/01/2022 Prorogé jusqu'au 01/01/2023
SOMME des 3 baux sur 1 an	**12 027,41 €**	

Le bail TDF arrivant à son terme, des négociations ont été engagées, étant rappelé que le bail a été prorogé d'une année soit jusqu'au 1er janvier 2023 par délibération n°2021-88 du 14 décembre dernier.

Après plusieurs mois de négociation, conseillée par la société JFG CONSULTING missionnée en tant qu'assistance à maîtrise d'Ouvrage, la commune a reçu deux offres, une de la part de la société TDF et une de la part de la société VALOCIME :

- La société TDF propose un bail, sur une durée de 15 ans et un montant de loyer de 23 000 €/an révisable sur l'Indice du Coût de la Construction, avec une prise d'effet par rétroactivité au 1er janvier 2022.

- La société VALOCIME fait une proposition de reprise globale et indissociable des 3 baux à terme échu de chacun d'entre eux. Elle propose de poursuivre le bail (TDF), à compter du 1er janvier 2023 pour un montant de 22 000 €/an sur une durée de 12 ans avec une réservation de 22 000 € supplémentaire pour l'année 2022.

  VALOCIME propose également de reprendre les 2 autres baux ATC et HIVORY pour un montant respectif de 11 500 €/an et 7 500 €/an.

Il est précisé que la société TDF est propriétaire de l'antenne relais ainsi que du local technique ; dès lors, une rupture de bail pourrait s'associer à un démantèlement des ouvrages et risquer, même de façon très ponctuelle, une coupure de couverture liée à l'opération de démontage / remontage des infrastructures.

Considérant :
- le montant de la plus-value négocié avec TDF de près de 20 000 €/an,
- que leur proposition ne porte aucune incidence financière pour les opérateurs en place
- que la commune ne souhaite prendre aucun risque de coupure de couverture même de courte durée,
- qu'une négociation des baux « ATC et HIVORY » sera envisagé.

Le conseil municipal est appelé à retenir l'offre de la société TDF.

6. Affaires générales

6.1 Désignation d'un élu pour siéger au conseil de surveillance et comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial

L'Agence Régionale de Santé a fixé, par arrêté, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal « Louis Raffali » à Manosque.

Les membres désignés le sont avec voix délibérative et la commune de Forcalquier est actuellement représentée par son Maire au titre des représentants des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article R 6143-4 du code de la santé publique stipulent que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements.

Aussi, pour des logiques de continuité de délégation, il est proposé de désigner Madame Charlotte Soulard, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la santé pour siéger au sein de ces deux instances.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune au conseil de surveillance et au comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial.

DELIBERATIONS

PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 1
Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – budget principal et budgets annexes eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021, le tableau des résultats budgétaires de l'exercice, le tableau des résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2021 et des budgets annexes et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 pour le budget principal de la commune de Forcalquier ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2021 pour le budget annexe Eau de la commune de Forcalquier ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2021, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2021 pour le budget annexe Assainissement de la commune de Forcalquier ;

CONSIDERANT que compte tenu des progrès de l'informatique de gestion, il est aujourd'hui possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et que le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

Budget principal de la commune de Forcalquier :

(A) Résultat de l'exercice 2021	868 886.21 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 145 997.05 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	2 014 883.26 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	- 569 499.73 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	+ 205 290.00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	- 364 209.73 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	364 209.73 €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 1 650 673.53 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2021 du budget principal de la commune s'élève à + 2 014 883,26 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de – 364 209,73 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de + 1 650 673,53 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

Budget annexe Eau

(A) Résultat de l'exercice 2021	111 624.75 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	345 115.75 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	456 740.50 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	38 701.75 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- €
(F) Excédent de financement (D+E)	+ 38 701.75€

Prévision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 456 740.50 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2021 du budget annexe Eau s'élève à + 456 740,50 € € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 38 701,75 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de + 456 740,50 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

Budget annexe Assainissement

(A) Résultat de l'exercice 2021	475.83 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	75 856.88 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	76 332.71 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	448 472.51 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- €
(F) Excèdent de financement (D+E)	+ 448 472.51 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 76 332.71 €

De constater que le résultat de fonctionnement estimé pour 2021 du budget annexe Assainissement s'élève à + 76 332,71 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 448 472,51 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de + 76 332,71 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FICHE CALCUL RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
TOTAL DEPENSES	6 713 108.62 €
TOTAL RECETTES	8 727 991.88 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021	**2 014 883,26 €**
RESULTAT (002) A AFFECTER	**2 014 883,26 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
TOTAL DEPENSES	2 711 298.74 €	1 214 810,00 €
TOTAL RECETTES	2 141 799.01 €	1 420 100,00 €
EXCEDENT		**205 290,00 €**
DEFICIT	**569 499,73 €**	

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	2 014 883,26 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2021	569 499,73 €
SOLDE RAR positif	205 290,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	**364 209,73 €**

FICHE CALCUL RESULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
TOTAL DEPENSES	32 139,45 €
TOTAL RECETTES	488 879,95 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021	**456 740,50 €**
RESULTAT (002) A AFFECTER	**456 740,50 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
TOTAL DEPENSES	112 958,39 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	151 660,14 €	0,00 €
EXCEDENT	**38 701,75 €**	**0,00 €**
DEFICIT		

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	456 740,50 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2021	0,00 €
SOLDE RAR positif	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	**0,00 €**

FICHE CALCUL RESULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
TOTAL DEPENSES	76 737,75 €
TOTAL RECETTES	153 070,46 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021	**76 332,71 €**
RESULTAT (002) A AFFECTER	**76 332,71 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
TOTAL DEPENSES	29 229,07 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	477 701,58 €	0,00 €
EXCEDENT	**448 472,51 €**	**0,00 €**
DEFICIT		

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021	76 332,71 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2021	0,00 €
SOLDE RAR positif	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	**0,00 €**

Certifié exact
Forcalquier le 21 mars 2022

Le Comptable public
Le responsable du Service
de Gestion Comptable
SGC de Forcalquier

Patrick GRUNBERG
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - COMMUNE DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 486 900,00	8 383 156,00	13 870 056,00
Titres de recette émis (b)	1 780 222,31	7 629 097,17	9 409 319,48
Réductions de titres (c)	52 824,42	47 102,34	99 926,76
Recettes nettes (d = b - c)	1 727 397,89	7 581 994,83	9 309 392,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 486 900,00	8 383 156,00	13 870 056,00
Mandats émis (f)	2 711 298,74	6 828 565,30	9 539 864,04
Annulations de mandats (g)		115 456,68	115 456,68
Depenses nettes (h = f - g)	2 711 298,74	6 713 108,62	9 424 407,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		868 886,21	
(h - d) Déficit	983 900,85		115 014,64

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COMMUNE DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	414 401,12		-983 900,85		-569 499,73
Fonctionnement	1 145 997,05		868 886,21		2 014 883,26
TOTAL I	**1 560 398,17**		**-115 014,64**		**1 445 383,53**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20600-ASSAINISSEMENT DE FORCAL					
Investissement	384 409,82		64 062,69		448 472,51
Fonctionnement	75 856,88		475,83		76 332,71
Sous-Total	**460 266,70**		**64 538,52**		**524 805,22**
27000-EAU DE FORCALQUIER -					
Investissement	104 179,75		-65 478,00		38 701,75

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - EAU DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	763 301,00	479 515,00	1 242 816,00
Titres de recette émis (b)	47 480,39	143 764,20	191 244,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 480,39	143 764,20	191 244,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	763 301,00	479 515,00	1 242 816,00
Mandats émis (f)	112 958,39	32 187,50	145 145,89
Annulations de mandats (g)		48,05	48,05
Depenses nettes (h = f - g)	112 958,39	32 139,45	145 097,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		111 624,75	46 146,75
(h - d) Déficit	65 478,00		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27000 - EAU DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU DE FORCALQUIER -					
Investissement	104 179,75		-65 478,00		38 701,75
Fonctionnement	345 115,75		111 624,75		456 740,50
Sous-Total	**449 295,50**		**46 146,75**		**495 442,25**
TOTAL III	**449 295,50**		**46 146,75**		**495 442,25**
TOTAL I + II + III	**449 295,50**		**46 146,75**		**495 442,25**

Résultats budgétaires de l'exercice

20600 - ASSAINISSEMENT DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	519 415,00	152 456,00	671 871,00
Titres de recette émis (b)	93 291,76	77 213,58	170 505,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	93 291,76	77 213,58	170 505,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	519 415,00	152 456,00	671 871,00
Mandats émis (f)	29 229,07	76 737,75	105 966,82
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	29 229,07	76 737,75	105 966,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	64 062,69	475,83	64 538,52
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20600 - ASSAINISSEMENT DE FORCALQUIER - Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASSAINISSEMENT DE FORCALQUIER					
Investissement	384 409,82		64 062,69		448 472,51
Fonctionnement	75 856,88		475,83		76 332,71
Sous-Total	**460 266,70**		**64 538,52**		**524 805,22**
TOTAL III	**460 266,70**		**64 538,52**		**524 805,22**
TOTAL I + II + III	**460 266,70**		**64 538,52**		**524 805,22**

RESTES A REALISER

Organisme : FORCALQUIER
Budget : COMMUNE DE FORCALQUIER

Compte	Libellé	Reste à réaliser
	Exercice	2021
	Période	
	Arrêté le	

Critères

: Investissement

: Réel

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Nature étendue

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	1 214 810.00
2031422	ETUDE RESTAURATION CHAPELLE ST PANCACRE	15 000.00
2121314	PROJET ENVIRONNEMENT	40 000.00
2121433	PLANTATIONS	35 000.00
21311	Hôtel de ville	67 000.00
2132	Immeubles de rapport	1 500.00
2158350	ACHAT MATERIEL ILLUMINATION	10 010.00
2158399	ACHAT MATERIAUX POUR CONSTRUCTION ABRI AU CTM	1 000.00
2182461	ACHAT VEHICULE POUR POLICE MUNICIPALE	47 900.00
2183296	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	7 500.00
2188298	ACHAT MATERIEL DIVERS	4 000.00
2188299	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE	15 000.00
2188319	ACHAT MATERIEL ECOLE MATERNELLE	2 000.00
2188321	ACHAT MATERIEL POUR COMPLEXE SPORTIF	2 000.00
2188341	ACHAT MATERIEL NUMERISATION CINEMA	5 000.00
2188357	ACHAT MATERIEL CRECHE	2 500.00
2188461	ACH EQUIPEMENT POUR POLICE MUNICIPALE	4 800.00
2313214	APPARTEMENTS COMMUNAUX DIVERS	20 000.00
2313299	TRAVAUX MAIRIE	640 000.00
2313319	TRAVAUX ECOLE MATERN	2 000.00
2313320	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE L ESPARIAT	4 500.00
2313321	TRAVAUX COSEC	1 500.00
2313405	ESPACE CULTUREL DE LA BONNE FONTAINE	2 000.00
2313431	RESTAURATION COUVENT DES CORDELIERS	9 600.00
2313439	CATHEDRALE TRAVAUX DIVERS	150 000.00
2315314	TRAVAUX STOCKS ET VOIRIE	100 000.00
2315424	VOIRIE COMMUNALE	10 000.00
2315450	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	5 000.00
2315456	TRAVAUX SECTEUR DES CHAMBARELS	10 000.00

RESTES A REALISER

Organisme : FORCALQUIER
Budget : COMMUNE DE FORCALQUIER

Compte	Libellé	Reste à réaliser
	Exercice	2021
	Période	
	Arrêté le	

R	RECETTE	1 420 100.00
1321439	SUBVENTION DRAC SUR CATHEDRALE	175 000 00
1322299	SUBVENTION REGION REHABILITATION R+2 MAIRIE	191 400 00
1322314	SUBVENTIONS REGION ENTREES DE VILLE + SOLIDARITE INONDATION	154 500.00
1322431	SUBVENTION REGION SUR TRX TOITURE COUVENT	45 000.00
1322433	SUBVENTION REGION OPERATION ARBRES EN VILLE	7 900.00
1322439	SUBVENTION REGION TRAVAUX CATHEDRALE	308 000.00
1322461	SUBVENTION REGION ACH VEHICULES POLICE MUNICIPALE	20 000.00
1322479	SUBVENTION REGION SUR TOUR ST JACQUES	8 800.00
1323405	SUBVENTION CG ESPACE CULTUREL	27 000 00
1328	Autres	55 000.00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	277 500.00
1348	Autres	150 000.00

Le responsable du Service
de Gestion Comptable
SGC de Forcalquier

Patrick GRUNBERG
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le Maire

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 2
Objet : Fixation des taux des taxes directes locales 2022

VU le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ; que l'état fiscal n°1259 de notification des taxes directes locales a été transmis à la commune,

ENTENDU que le conseil municipal doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux des 2 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la proposition de fixation des taux suivante :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX PROPOSE SUR 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	**52,28 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**85,79 %**

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 088 FORCALQUIER

ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC FORCALQUIER

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	6 498 643	52,28	6 723 000	3 514 784	52,28	3 514 784	119,58
Taxe foncière (non bâti).....	87 276	85,79	90 400	77 554	85,79	77 554	163,27
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	3 592 338		3592 338	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	52,28	Produit total souhaité 3592 338 / 3 592 338 = 1,000000	
Taxe foncière (non bâti).	85,79		
CFE.....	>>>		

Produit total de référence (total colonne 4) — (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			321 271		>>>	321 271

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
83 066					- 107 838

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

3592 338	+ 321 271	+ 83 066	+ 0	- 0	+	+ - 107 838	= 3 888 837
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A DIGNE LES BAINS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE GODARD DEVAUJANY

Le 16 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

MAIRIE DE FORCALQUIER
R.F.
Alpes de Hte Provence

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 088 FORCALQUIER

ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC FORCALQUIER

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 917
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 966
d. Locaux industriels	65 494
Taxe foncière (non bâti) :	8 689
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	1 264
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	326 534
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	18 100

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	1 778 802
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	237 966
d. Taux figé de taxe d'habitation	15,93
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,969880

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	49,41	123,53	3,95000	119,58
Taxe foncière (non bâti).	50,14	66,37	165,93	2,66000	163,27
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,97

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C088 FORCALQUIER

ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC FORCALQUIER

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	6 708 199	x	15,93	=	1 068 616
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	72 668				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					164 468
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					5 463
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 238 547 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 340 738
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 346
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 342 084 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 096 766	+	1 340 738	=	3 437 504 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 238 547 (A)	–	1 342 084 (B)	=	- 103 537 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-103\,537\ (D)}{3\,437\,504\ (C)} = 0{,}969880\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 3
Objet : Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budgets annexes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-2 qui stipule que les crédits sont votés par chapitre,

VU la délibération du conseil municipal n°01-2022 du 03 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Forcalquier pour l'année 2022,

VU le projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal.

Au titre du budget principal
Considérant que le projet de budget principal pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 9 690 212 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	LIBELLES	PROPOSITION BUDGET 2022
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 337 332,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	3 559 130,00 €
O14	ATTENUATION DE RECETTES	84 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	119 140,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANT	667 980,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	134 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	458 500,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 362 582,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- 6 912,00 €
O42	CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 000,00 €
O23	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	1 944 542,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	2 327 630,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 690 212,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	LIBELLES	PROPOSITION BUDGET 2022
70	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	521 800,00 €
O13	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 338 071,00 €
74	DOTATIONS, SUBV PARTICIPATIONS	1 252 066,00 €
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	368 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 602,00 €

78	REPRISE SUR PROVISIONS	449 500,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	8 039 539,00 €
O42	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	- €
OO2	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	1 650 673,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 650 673,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 690 212,00 €

Considérant que le projet de budget principal pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 5 402 337 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	LIBELLES	PROPOSITION BUDGET 2022
OO1	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	569 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	672 700,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES + PARTICIPATIONS	64 200,00 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	637 137,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 338 800,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 402 337,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	LIBELLES	PROPOSITION BUDGET 2022
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 944 542,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	841 110,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 749 564,00 €
16	EMPRUNTS DETTES & ASSIMILEES	370 121,00 €
O24	PRODUITS DE CESSION	107 000,00 €
O40	OPERATIONS ENTRE LES SECTIONS	390 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 402 337,00 €

Au titre du budget annexe de l'assainissement

Considérant que le projet de budget annexe de l'assainissement pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 155 632 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
O22	**DEPENSES IMPREVUES**	**400,00 €**
O11	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**7 100,00 €**
O23	**AUTOFINANCEMENT**	**25 632,00 €**
O42	**OPERATIONS ENTRE SECTIONS**	**122 500,00 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**155 632,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
OO2	**EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE**	**76 332,00 €**
70	**VENTE PRODUITS ET PRESTATIONS**	**45 500,00 €**
75	**PRODUITS GESTION COURANTE**	**22 100,00 €**
O42	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**11 700,00 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**155 632,00 €**

Considérant que le projet de budget annexe de l'assainissement pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 600 504 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**11 700,00 €**
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**900,00 €**
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**587 904,00 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**600 504,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
O21	**AUTOFINANCEMEMENT COMPLEMENTAIRE**	**25 632,00 €**
10	**APPORTS DOTATIONS ET RESERVES**	**3 000,00 €**
OO1	**RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE**	**448 472,00 €**
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**122 500,00 €**
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**900,00 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**600 504,00 €**

Au titre du budget annexe de l'eau

Considérant que le projet de budget annexe de l'eau pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 600 640 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
O23	**AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**	**562 407,00 €**
O22	**DEPENSES IMPREVUES**	**1 000,00 €**
O11	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**14 900,00 €**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**333,00 €**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	**22 000,00 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**600 640,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
OO2	**EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE**	**456 740,00 €**
O42	**OPERATION ENTRE LES SECTIONS**	**2 900,00 €**
70	**VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS**	**141 000,00 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**600 640,00 €**

Considérant que le projet de budget annexe de l'eau pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 5 027 613 € selon les chiffres suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
O40	**OPERATIONS ENTRE LES SECTIONS**	**2 900,00 €**
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**26 300,00 €**
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**694 392,00 €**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**120 000,00 €**
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 180 621,00 €**
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**3 400,00 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 027 613,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2022**
OO1	**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**	**38 701,00 €**
O21	**AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**	**562 407,00 €**
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**694 392,00 €**
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**26 300,00 €**

13	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**	**1 589 421,00 €**
16	**EMPRUNTS**	**1 400 000,00 €**
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**694 392,00 €**
28	**AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS**	**22 000,00 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 027 613,00 €**

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL
ANNEE 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**2 081 837,00 €**	**2 337 332,00 €**	**255 495,00 €**	**12,27%**
6042	PRESTATIONS SERVICES	215 160,00 €	164 400,00 €	- 50 760,00 €	-23,59%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	58 500,00 €	67 200,00 €	8 700,00 €	14,87%
60612	ELECTRICITE ENERGIE	216 520,00 €	361 450,00 €	144 930,00 €	66,94%
60621	COMBUSTIBLE	103 900,00 €	131 000,00 €	27 100,00 €	26,08%
60622	CARBURANTS	31 300,00 €	34 500,00 €	3 200,00 €	10,22%
60623	ALIMENTATION	46 150,00 €	53 600,00 €	7 450,00 €	16,14%
60628	PRODUITS PHARMACEUTIQUES (DONT COUCHE CRECHE)+ MASQUES	10 500,00 €	8 000,00 €	- 2 500,00 €	-23,81%
60631	FOURNITURES PRODUITS D'ENTRETIEN (dt COVID 19)	18 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	11,11%
60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	12 800,00 €	11 450,00 €	- 1 350,00 €	-10,55%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	15 000,00 €	13 000,00 €	- 2 000,00 €	-13,33%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	15 500,00 €	24 000,00 €	8 500,00 €	54,84%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	14 000,00 €	17 500,00 €	3 500,00 €	25,00%
6064	CAISSE DES ECOLES / FOURNITURES DE BUREAU	2 500,00 €	3 350,00 €	850,00 €	34,00%
6065	CAISSE DES ECOLES / ACHAT OUVRAGES & LIVRES	1 300,00 €	1 300,00 €	- €	0,00%
6067	FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES	20 200,00 €	19 800,00 €	- 400,00 €	-1,98%
6068	ACHAT FOURNITURES DIVERSES	107 550,00 €	133 150,00 €	25 600,00 €	23,80%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	245 230,00 €	279 871,00 €	34 641,00 €	14,13%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	23 000,00 €	23 500,00 €	500,00 €	2,17%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	111 710,00 €	125 710,00 €	14 000,00 €	12,53%
614	CHARGES LOCATIVES COPROPRIETE	18 500,00 €	6 600,00 €	- 11 900,00 €	-64,32%
61521	ENTRETIEN TERRAINS	35 200,00 €	54 200,00 €	19 000,00 €	53,98%
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	18 000,00 €	14 000,00 €	- 4 000,00 €	-22,22%
615228	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00 €	9 000,00 €	- 1 000,00 €	-10,00%
615231	ENTRETIEN DE VOIRIE	74 300,00 €	59 000,00 €	- 15 300,00 €	-20,59%
615232	ENTRETIEN DE RESEAUX	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	0,00%
61551	ENTRETIEN VEHICULES	10 000,00 €	17 400,00 €	7 400,00 €	74,00%
61558	ENTRETIEN & REPARATIONS MATERIEL (hors contrat maintenance)	8 000,00 €	3 500,00 €	- 4 500,00 €	-56,25%

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
6156	MAINTENANCE	84 232,00 €	90 334,00 €	6 102,00 €	7,24%
6168	PRIME D'ASSURANCE (autres que personnel)	41 070,00 €	43 140,00 €	2 070,00 €	5,04%
6182	DOCUMENTATIONS GENERALES	6 650,00 €	6 682,00 €	32,00 €	0,48%
6184	VERSEMENT AUX ORGANISMES DE FORMATION	19 635,00 €	22 585,00 €	2 950,00 €	15,02%
6226	HONORAIRES DIVERS	2 700,00 €	2 800,00 €	100,00 €	3,70%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	20 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €	25,00%
6228	REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	19 860,00 €	23 000,00 €	3 140,00 €	15,81%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 100,00 €	9 000,00 €	- 1 100,00 €	-10,89%
6232	FETES ET CEREMONIES & VOLET ANIMATIONS/FESTIVITES	134 100,00 €	133 900,00 €	- 200,00 €	-0,15%
6236	IMPRESSIONS DIVERSES	7 100,00 €	9 950,00 €	2 850,00 €	40,14%
6237	PUBLICATIONS (bulletin municipal)	12 000,00 €	6 000,00 €	- 6 000,00 €	-50,00%
6247	TRANSPORTS /AUTOCARS + CAISSE ECOLES + CRECHE	1 700,00 €	2 700,00 €	1 000,00 €	58,82%
6251	FRAIS DEPLACEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	0,00%
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	13 000,00 €	16 000,00 €	3 000,00 €	23,08%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	32 000,00 €	34 000,00 €	2 000,00 €	6,25%
6262	ACCES HAUT DEBIT 4G ET 5G = accès logiciels métiers pour télétravail	5 910,00 €	3 200,00 €	- 2 710,00 €	-45,85%
627	FRAIS COMMISSIONS	500,00 €	500,00 €	- €	0,00%
6281	COTISATIONS DIVERSES	5 430,00 €	5 980,00 €	550,00 €	10,13%
6284	REDEVANCE POUR SERVICES RENDUS (Inéris)	70,00 €	70,00 €	- €	0,00%
62878	AUTRES REMBOURSEMENTS	73 000,00 €	101 400,00 €	28 400,00 €	38,90%
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 200,00 €	31 050,00 €	- 1 150,00 €	-3,57%
63512	TAXE FONCIERE	81 000,00 €	76 000,00 €	- 5 000,00 €	-6,17%
63513	TAXE HABITATION	- €	600,00 €	600,00 €	#DIV/0!
6355	TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES (dont taxe essieux)	300,00 €	1 000,00 €	700,00 €	233,33%
6358	AUTRES DROITS (CNC + TAXE AMENAGEMENT)	2 500,00 €	1 700,00 €	- 800,00 €	-32,00%
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES (sacem etc)	1 460,00 €	1 760,00 €	300,00 €	20,55%
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**3 458 100,00 €**	**3 559 130,00 €**	**101 030,00 €**	**2,92%**
63/64	FRAIS DE PERSONNEL	3 364 600,00 €	3 298 000,00 €	- 66 600,00 €	-1,98%
64116	ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI	17 200,00 €	19 000,00 €	1 800,00 €	10,47%
64168	EMPLOIS D'INSERTION - CONTRATS PEC		160 630,00 €	160 630,00 €	#DIV/0!
6455	ASSURANCE DU PERSONNEL	55 300,00 €	60 000,00 €	4 700,00 €	8,50%
6474	COTISATION A DES ŒUVRES SOCIALES	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	0,00%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	6 000,00 €	6 500,00 €	500,00 €	8,33%

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
O14	**ATTENUATION DE RECETTES**	**104 000,00 €**	**84 000,00 €**	**- 20 000,00 €**	**-19,23%**
7391172	DEGREVEMENT TH SUR LOCAUX VACANTS	4 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	50,00%
739223	FONDS PEREQUATION RECETTES FISCALES	100 000,00 €	78 000,00 €	- 22 000,00 €	-22,00%
O22	**DEPENSES IMPREVUES**	**61 093,00 €**	**119 140,00 €**	**58 047,00 €**	**95,01%**
O22	DEPENSES IMPREVUES	61 093,00 €	119 140,00 €	58 047,00 €	95,01%
65	**AUTRES CHARGES GESTION COURANT**	**665 190,00 €**	**667 980,00 €**	**2 790,00 €**	**0,42%**
65	INDEMNITES ET COTISATIONS / ELUS	120 500,00 €	120 600,00 €	100,00 €	0,08%
6532	FRAIS DE MISSION DES ELUS		500,00 €	500,00 €	#DIV/0!
6535	FORMATION ELUS	4 400,00 €	8 800,00 €	4 400,00 €	100,00%
6541	ADMISSION EN NON VALEUR	7 730,00 €	1 500,00 €	- 6 230,00 €	-80,60%
6542	CREANCES ETEINTES	14 050,00 €	5 000,00 €	- 9 050,00 €	-64,41%
65548	CONTINGENTS ORGANISMES DE REGROUPEMENT	56 800,00 €	58 850,00 €	2 050,00 €	3,61%
6557	AIDES AUX FACADES	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	100,00%
6558	AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	132 330,00 €	142 530,00 €	10 200,00 €	7,71%
65736	SUBVENTIONS CCAS	36 500,00 €	36 500,00 €	- €	0,00%
65748	SUBVENTIONS ORGANISMES PRIVES	287 680,00 €	283 500,00 €	- 4 180,00 €	-1,45%
65888	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	200,00 €	200,00 €	- €	0,00%
66	**CHARGES FINANCIERES**	**162 000,00 €**	**134 000,00 €**	**- 28 000,00 €**	**-17,28%**
66111	INTERETS DES EMPRUNTS & DETTE	162 000,00 €	134 000,00 €	- 28 000,00 €	-17,28%
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**45 400,00 €**	**2 500,00 €**	**- 42 900,00 €**	**-94,49%**
673	TITRES ANNULES/EXERCICE ANTERIEUR	4 000,00 €	2 500,00 €	- 1 500,00 €	-37,50%
6718	APUREMENT DEBETS ANCIENS TRESORIERS	41 400,00 €	- €	- 41 400,00 €	-100,00%
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS**	**- €**	**458 500,00 €**	**449 500,00 €**	**#DIV/0!**
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS - ACTUALISATION PROVISION RUE PASSERE		449 500,00 €	449 500,00 €	#DIV/0!
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS - CREANCES INCERTAINES		9 000,00 €	9 000,00 €	#DIV/0!
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 577 620,00 €**	**7 362 582,00 €**	**775 962,00 €**	**11,93%**

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
66	**CHARGES FINANCIERES**	**- 6 760,00 €**	**- 6 912,00 €**	**- 152,00 €**	**2,25%**
66112	ICNE	- 6 760,00 €	- 6 912,00 €	- 152,00 €	2,25%
042	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**267 377,00 €**	**390 000,00 €**	**122 623,00 €**	**45,86%**
675	VALEUR COMPTABLE ELEMENTS CEDES		- €	- €	#DIV/0!
6761	REPRISE SUR PLUS VALUE : VENTE BIENS		- €	- €	#DIV/0!
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	267 377,00 €	390 000,00 €	122 623,00 €	45,86%
023	**AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**	**1 535 963,00 €**	**1 944 542,00 €**	**408 579,00 €**	**26,60%**
023	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	1 535 963,00 €	1 944 542,00 €	408 579,00 €	26,60%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**1 796 580,00 €**	**2 327 630,00 €**	**531 050,00 €**	**29,56%**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8 374 200,00 €**	**9 690 212,00 €**	**1 307 012,00 €**	15,72%

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
70	**PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE**	**487 813,00 €**	**521 800,00 €**	**33 987,00 €**	**6,97%**
7018	VENTE DE CAVEAUX	15 000,00 €	14 000,00 €	- 1 000,00 €	-6,67%
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	6 200,00 €	6 700,00 €	500,00 €	8,06%
70312	REDEVANCES ET TAXES FUNERAIRES	700,00 €	- €	- 700,00 €	-100,00%
70388	AUTRES REDEVANCES	17 113,00 €	16 500,00 €	- 613,00 €	-3,58%
70632	REDEVANCE : Entrées piscine	25 000,00 €	20 000,00 €	- 5 000,00 €	-20,00%
7066	CRECHE MUNICIPALE PAPOUM	280 000,00 €	280 000,00 €	- €	0,00%
7067	CANTINES ECOLES PRIMAIRE MATERNELLE	100 000,00 €	125 000,00 €	25 000,00 €	25,00%
7083	LOCATIONS DIVERSES DE TERRAINS	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	0,00%
70878	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	28 800,00 €	44 600,00 €	15 800,00 €	54,86%
013	**ATTENUATION DE CHARGES**	**60 000,00 €**	**100 000,00 €**	**40 000,00 €**	**66,67%**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS	60 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	66,67%
73	**IMPOTS ET TAXES**	**4 992 690,00 €**	**5 338 071,00 €**	**345 381,00 €**	**6,92%**
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 622 790,00 €	3 805 771,00 €	182 981,00 €	5,05%
7318	IMPOTS ROLES SUPPLEMENTAIRES	22 000,00 €	- €	- 22 000,00 €	-100,00%
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Communauté communes)	801 900,00 €	801 900,00 €	- €	0,00%
73223	FPIC	- €	78 000,00 €	78 000,00 €	#DIV/0!
7328	TAXE FORFAITAIRE / TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES	30 900,00 €	40 000,00 €	9 100,00 €	29,45%
7336	DROITS DE PLACE	90 000,00 €	80 000,00 €	- 10 000,00 €	-11,11%
7343	TAXE SUR LES PYLONES	19 100,00 €	19 600,00 €	500,00 €	2,62%
7351	TAXE SUR ELECTRICITE - TCFE	125 000,00 €	132 000,00 €	7 000,00 €	5,60%
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	280 000,00 €	380 000,00 €	100 000,00 €	35,71%
7388	CONTRIBUTIONS NUMERIQUES SUR CINEMA (Sorties nationales)	1 000,00 €	800,00 €	- 200,00 €	-20,00%
74	**DOTATIONS, SUBV PARTICIPATIONS**	**1 239 077,00 €**	**1 252 066,00 €**	**12 989,00 €**	**1,05%**
7411	DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	430 000,00 €	422 000,00 €	- 8 000,00 €	-1,86%
74121	DOT DOTATION SOLIDARITE RURALE	410 000,00 €	435 000,00 €	25 000,00 €	6,10%
74127	FDS NATIONAL PEREQUATION TP	112 000,00 €	113 000,00 €	1 000,00 €	0,89%
744	FCTVA	16 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	25,00%

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Variation valeur absolue BP/BP	Variation valeur absolue BP/BP
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	155 258,00 €	133 200,00 €	- 22 058,00 €	-14,21%
7472	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS REGION	- €	11 800,00 €	11 800,00 €	#DIV/0!
7473	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	- €	- €	- €	#DIV/0!
74748	SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS DES COMMUNES	12 400,00 €	11 000,00 €	- 1 400,00 €	-11,29%
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	14 800,00 €	14 200,00 €	- 600,00 €	-4,05%
7482	COMPEN PERTE TAXE ADDITIONNELLE SUR DROITS MUTATIONS	500,00 €	200,00 €	- 300,00 €	-60,00%
74834	ETAT COMPENS EXONER TAXE FONCIERE FB et FNB	79 519,00 €	83 066,00 €	3 547,00 €	4,46%
7485	DOTATION SUR TITRES SECURISES	8 600,00 €	8 600,00 €	- €	0,00%
75	**AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE**	**401 923,00 €**	**368 500,00 €**	**- 33 423,00 €**	**-8,32%**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	385 600,00 €	365 000,00 €	- 20 600,00 €	-5,34%
7588	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	16 323,00 €	3 500,00 €	- 12 823,00 €	-78,56%
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**46 700,00 €**	**9 602,00 €**	**- 37 098,00 €**	**-79,44%**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS GESTIONS (DEBETS)	42 500,00 €	- €	- 42 500,00 €	-100,00%
773	MANDATS ANNULES SUR EXERC ANTERIEUR	4 200,00 €	4 500,00 €	300,00 €	7,14%
775	PRODUITS /CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €	- €	#DIV/0!
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	5 102,00 €	5 102,00 €	#DIV/0!
78	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**- €**	**449 500,00 €**	**449 500,00 €**	**#DIV/0!**
7815	REPRISE PROVISION SINISTRE RUE PASSERE ACTUALISATION		449 500,00 €	449 500,00 €	#DIV/0!
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**7 228 203,00 €**	**8 039 539,00 €**	**811 336,00 €**	**11,2%**

002	**EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE**	**1 145 997,00 €**	**1 650 673,00 €**	**504 676,00 €**	**44,04%**
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 145 997,00 €	1 650 673,00 €	504 676,00 €	44,04%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**1 145 997,00 €**	**1 650 673,00 €**	**504 676,00 €**	**44,0%**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 374 200,00 €**	**9 690 212,00 €**	**1 316 012,00 €**	15,72%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
001	**DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**- €**	**- €**	**569 500,00 €**	**569 500,00 €**
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €		569 500,00 €	569 500,00 €
020	**DEPENSES IMPREVUES**	**9 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
020	DEPENSES IMPREVUES	9 000,00 €		- €	- €
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**8 300,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
1328	SUBVENTION INVESTISSEMENT HOTEL D'ASTIER	4 000,00 €			- €
1321-431	SUBVENTION DRAC / TOITURE COUVENT				- €
1348	REVERSEMENT AVANCE SUBVENTION FISL / HALTE ROUTIERE	4 300,00 €			- €
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**655 000,00 €**	**- €**	**672 700,00 €**	**672 700,00 €**
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL SUR PRETS	654 000,00 €		670 700,00 €	670 700,00 €
165	REMBOURSEMENT CAUTION	1 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES + PARTICIPATIONS**	**97 060,00 €**	**15 000,00 €**	**49 200,00 €**	**64 200,00 €**
2031-364	ETUDE REHABILITATION DE LA PISCINE	30 000,00 €			- €
2031-422	ETUDE RESTAURATION CHAPELLE SAINT PANCRACE	21 400,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
2031-440	MISSION PIG LHI				- €
2031-441	ETUDES DIVERSES	13 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
2031-470	URBANISME - ETUDES DIVERSES	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
2033-214	FRAIS INSERTION APPELS OFFRES	9 500,00 €		9 500,00 €	9 500,00 €
2051-296	ACHAT DE LOGICIELS ET LICENCES	10 600,00 €		27 700,00 €	27 700,00 €
2051-299	LOGICIEL ADS / SERVICE URBANISME	10 560,00 €			- €
2051-461	LOGICIEL ET LICENCES POLICE MUNICIPALE				- €
204	**SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES**	**100 000,00 €**	**- €**	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**
204158-314	FONDS DE CONCOURS/ TRX RESEAUX	50 000,00 €		120 000,00 €	120 000,00 €
204158-468	FONDS DE CONCOURS MEDIATHEQUE	50 000,00 €			- €
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**866 750,00 €**	**245 210,00 €**	**391 927,00 €**	**637 137,00 €**
2111-396	ACHAT TERRAINS/RESERVES FONCIERES	166 200,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €
2121-314	PROJETS ENVIRONNEMENT	150 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €
2121-433	PLANTATIONS	40 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	65 000,00 €
21311-299	MAIRIE TRAVAUX DIVERS	108 000,00 €	67 000,00 €	25 000,00 €	92 000,00 €
21316-444	CIMETIERE - CAVEAUX			15 000,00 €	15 000,00 €
21318-214	AMENAGEMENT D'UN LOCAL BALAYEURS	2 000,00 €			- €
21318-271	CITADELLE - TRAVAUX RESTAURATION CHAPELLE	3 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2132-321	TRAVAUX TENNIS CLUB	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
2132-341	TRAVAUX LOCAUX CINEMA	3 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €
2132-459	TRAVAUX LOCAUX VILLAGE VERT	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
2138-444	CIMETIERE - COLUMBARIUM	9 800,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
2151-314	RUE LOUIS ANDRIEUX - PLACETTE			18 000,00 €	18 000,00 €
21534-314	TRAVAUX RESEAUX DIVERS	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
21578-314	ACQUISITION MOBILIER URBAIN	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
2158-314	ACHAT MATERIEL DE VOIRIE & SIGNALETIQUE	35 500,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €
2158-327	ACHAT OUTILLAGE POUR SERVICES TECHNIQUES	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
2158-336	ACHAT OUTILLAGE POUR STADE	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2158-350	ACHAT MATERIEL ILLUMINATION	15 300,00 €	10 010,00 €	12 000,00 €	22 010,00 €
2158-364	ACHAT MATERIEL PISCINE	12 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
2158-399	MATERIAUX POUR CONSTRUCTION ABRI AU CTM	5 500,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
2158-439	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR TRX CATHEDRALE	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
2181-214	BAT COMMUNAUX / AGENCEMENT ET INSTALLATIONS	5 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
2181-320	AGENCEMENT DIVERS LOCAUX ECOLE PRIMAIRE				- €
2182-327	ACHAT VEHICULES POUR SERVICES TECHNIQUES	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
2182-461	ACHAT VEHICULE POUR POLICE MUNICIPALE	47 900,00 €	47 900,00 €	5 000,00 €	52 900,00 €
2183-296	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	41 300,00 €	7 500,00 €	24 400,00 €	31 900,00 €
2183-461	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE - POLICE MUNICIPALE			1 000,00 €	1 000,00 €
2188-298	ACHAT MATERIEL DIVERS	51 300,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €
2188-299	ACHAT MOBILIER ET MATERIEL POUR MAIRIE	63 200,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
2188-319	ACHAT MAT EC MATERNELLE	4 450,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
2188-320	ACH MATERIEL ECOLE PRIMAIRE	4 500,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2188-321	ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR COSEC	7 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
2188-327	ACHAT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	6 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2188-341	ACHAT EQUIPEMENTS ET MATERIEL POUR CINEMA	5 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
2188-357	ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS CRECHE	12 600,00 €	2 500,00 €	32 077,00 €	34 577,00 €
2188-3689	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER POUR CENTRE DE LOISIRS			3 500,00 €	3 500,00 €
2188-405	ACHAT MATERIEL DIVERS ECBF	15 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
2188-406	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER SERVICE CULTUREL			14 950,00 €	14 950,00 €
2188-461	ACHAT EQUIPEMENTS POUR SERVICE POLICE MUNICIPALE	14 800,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	9 800,00 €
2188-480	ACHAT MATERIEL SERVICE DES SPORTS			4 000,00 €	4 000,00 €
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**3 750 790,00 €**	**954 600,00 €**	**2 384 200,00 €**	**3 338 800,00 €**
2312-319	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE				
2313-214	TRX BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	65 900,00 €	20 000,00 €	181 000,00 €	201 000,00 €
2313-299	TRX MAIRIE - AMENAGEMENT R+2	710 000,00 €	640 000,00 €	234 000,00 €	874 000,00 €
2313-319	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	64 907,00 €	2 000,00 €	185 000,00 €	187 000,00 €
2313-320	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE	102 600,00 €	4 500,00 €	287 500,00 €	292 000,00 €
2313-321	TRAVAUX COSEC ET ASF	524 000,00 €	1 500,00 €	23 000,00 €	24 500,00 €
2313-364	TRAVAUX PISCINE			15 000,00 €	15 000,00 €
2313-376	CHAPELLE SAINT PANCRACE	100 000,00 €		135 000,00 €	135 000,00 €
2313-389	TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS LA LOUETTE			15 000,00 €	15 000,00 €
2313-405	ESPACE CULTUREL BONNE FONTAINE	233 900,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
2313-431	TRAVAUX COUVENT / POLE PASS	307 500,00 €	9 600,00 €	28 000,00 €	37 600,00 €
2313-439	TRAVAUX CATHEDRALE	818 683,00 €	150 000,00 €	756 200,00 €	906 200,00 €
2313-444	CIMETIERE - TRAVAUX DIVERS	10 000,00 €			- €
2313-463	MAISON DU TOURISME	3 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
2313-476	TRAVAUX AMENAGEMENT MAISON DE LA SANTE			2 000,00 €	2 000,00 €
2313-478	AMENAGEMENT LOCAUX RAM	130 700,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
2313-479	TOUR SAINT JACQUES	16 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €
2315-314	STOCKS ET VOIRIE	282 000,00 €	100 000,00 €	182 000,00 €	282 000,00 €
2315-402	REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN - PLACE AUX ŒUFS	23 600,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
2315-424	VOIRIE COMMUNALE	140 000,00 €	10 000,00 €	240 000,00 €	250 000,00 €

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
2315-450	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
2315-455	AMENAGEMENT SECTEUR VERDUN/LATOURETTE	95 000,00 €			- €
2315-456	TRAVAUX SECTEUR DES CHAMBARELS	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
2315-457	AMENAGEMENT D'UNE HALTE ROUTIERE	3 000,00 €			- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 486 900,00 €**	**1 214 810,00 €**	**4 187 527,00 €**	**5 402 337,00 €**

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
					- €
OO1	**EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE**	**414 401,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
OO1	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	414 401,00 €		- €	- €
O21	**VIREMENT DE LA SECT FONCTIONNEMENT**	**1 535 963,00 €**	**- €**	**1 944 542,00 €**	**1 944 542,00 €**
					- €
O21	VIREMENT DE LA SECT DE FONCTIONNEMENT	1 535 963,00 €		1 944 542,00 €	1 944 542,00 €
					- €
10	**DOTATIONS ET FONDS DIVERS**	**496 000,00 €**	**- €**	**841 110,00 €**	**841 110,00 €**
10222	FCTVA	446 000,00 €		326 900,00 €	326 900,00 €
10226	TAXES AMENAGEMENT	50 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €
					- €
1068	AFFECTATION DE RESULTAT	- €		364 210,00 €	364 210,00 €
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**2 420 318,00 €**	**1 420 100,00 €**	**329 464,00 €**	**1 749 564,00 €**
271-1327	SUBVENTION FEDER / TRX MISE EN VALEUR SITE DE LA CITADELLE	20 000,00 €			- €
299-1322	SUBVENTION REGION / TRX REHABILITATION R+2 MAIRIE	191 400,00 €	191 400,00 €		191 400,00 €
299-13251	CCPFML - FONDS DE CONCOURS / TRX REHABILITATION R+2 MAIRIE			98 600,00 €	98 600,00 €
314-1322	SUBVENTION REGION / INONDATIONS+RONDS POINTS + RUE R CASSIN	184 030,00 €	154 500,00 €		154 500,00 €
320-1326	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU / COIN DE VERDURE			230 864,00 €	230 864,00 €
321-1323	SUBVENTION DEPARTEMENT / RENOVATION COSEC	202 600,00 €			- €
405-1323	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / TRAVAUX ECBF	100 000,00 €	27 000,00 €		27 000,00 €
431-1322	SUBVENTION REGION (CRET) SUR COUVENT	45 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €
433-1322	SUBVENTION REGION / OPERATION ARBRES EN VILLE	7 900,00 €	7 900,00 €		7 900,00 €
439-1321	SUBV DRAC / TRAX CATHEDRALE	262 700,00 €	175 000,00 €		175 000,00 €
439-1322	SUBVENTION REGION / TRAVAUX CATHEDRALE	326 120,00 €	308 000,00 €		308 000,00 €
439-1328	SUBVENTION FONDATION PATRIMOINE / TRAVAUX CATHEDRALE	55 000,00 €	55 000,00 €		55 000,00 €
461-1322	SUBVENTION REGION / ACQUIS VEHICULES POLICE MUNICIPALE	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
478-1321	SUBVENTION CAF / TRAVAUX RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	144 000,00 €			- €
479-1322	SUBVENTION REGION / TRAVAUX TOUR SAINT JACQUES	8 800,00 €	8 800,00 €		8 800,00 €
1341	DOTATION DETR / CONSTRUCTION CAVEAUX	17 400,00 €			- €
1341	DOTATION DETR / MAIRIE AMENAGEMENT R+2	171 000,00 €	171 000,00 €		171 000,00 €

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
1341	DOTATION DETR / TRX COSEC	200 000,00 €			- €
1341	DOTATION DETR / VIDEOPROTECTION	56 500,00 €	56 500,00 €		56 500,00 €
1341	DOTATION DETR / TRAVAUX AMENAGEMENT AVE DES MARRONNIERS	36 868,00 €			- €
1341	DOTATION DETR / TRAVAUX RENOVATION ECBF	140 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
1348	ETAT - DSIL - CATHEDRALE VERSANT NORD	150 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €
1348	ETAT - DSIL / TRX COSEC	81 000,00 €			- €
16	**EMPRUNTS DETTES & ASSIMILEES**	**225 273,00 €**	**- €**	**370 121,00 €**	**370 121,00 €**
165	DEPOTS ET CAUTIONS				- €
1641	EMPRUNTS NOUVEAUX	225 273,00 €		367 321,00 €	367 321,0 €
1676	OPERATION LOCATION/ACCESSION			2 800,00 €	2 800,00 €
O24	**PRODUITS DE CESSION**	**127 568,00 €**	**- €**	**107 000,00 €**	**107 000,00 €**
O24	PRODUITS DE CESSION	127 568,00 €		107 000,00 €	107 000,00 €
O40	**OPERATIONS ENTRE LES SECTIONS**	**267 377,00 €**	**- €**	**390 000,00 €**	**390 000,00 €**
192	PLUS OU MOINS VALUS SUR CESSIONS				- €
2111	VENTE TERRAINS - SORTIE INVENTAIRE				- €
2138	VENTE AUTRES CONSTRUCTION - SORTIE INVENTAIRE				- €
2802	AMORTISSEMENT FRAIS LIES REALISATION PLU	14 935,00 €		14 934,00 €	14 934,00 €
28031	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES	1 640,00 €		1 640,00 €	1 640,00 €
28051	AMORTISSEMENT SUR LOGICIELS INFORMATIQUES	5 825,00 €		6 311,00 €	6 311,00 €
28121	AMORTISSEMENT SUR PLANTATIONS	6 403,00 €		7 558,00 €	7 558,00 €
28132	AMORTISSEMENT SUR IMMEUBLES DE RAPPORT	61 251,00 €		138 179,00 €	138 179,00 €
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS DE VOIRIE	16 625,00 €		42 565,00 €	42 565,00 €
28181	AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS	2 517,00 €		2 363,00 €	2 363,00 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	14 277,00 €		13 559,00 €	13 559,00 €
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	14 837,00 €		26 390,00 €	26 390,00 €
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	420,00 €		419,00 €	419,00 €
28188	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS	71 127,00 €		74 003,00 €	74 003,00 €
281318	AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS PUBLICS	12 168,00 €		12 168,00 €	12 168,00 €
281533	AMORTISSEMENT RESEAUX CABLES	5 912,00 €		5 912,00 €	5 912,00 €
281534	AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIFICATION	2 851,00 €		2 851,00 €	2 851,00 €
281568	AMORTISSEMENT MATERIELS INCENDIE	1 663,00 €		5 307,00 €	5 307,00 €
281578	AMORTISSEMENT MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 622,00 €		7 542,00 €	7 542,00 €
2804171	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUILIBRE AUTRES ETABLISSEMENTS PUBL	4 921,00 €		4 920,00 €	4 920,00 €
2804181	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUILIBRE AUTRES ORGANISMES PUBL			2 269,00 €	2 269,00 €

CPTE	LIBELLES	BUDGET 2021	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET 2022
2804412	SUBVENTION EQUIPEMENT EN NATURE	2 467,00 €		2 467,00 €	2 467,00 €
28041513	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUILIBRE AUTRES	1 030,00 €		1 028,00 €	1 028,00 €
28041581	AMORT AUTRES GROUP-BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	2 270,00 €			
28041583	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUILIBRE AUTRES GROUPEMENTS	17 616,00 €		17 615,00 €	17 615,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 486 900,00 €**	**1 420 100,00 €**	**3 982 237,00 €**	**5 402 337,00 €**

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
O23	**AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**	**441 122,00 €**	**562 407,00 €**
O23	Autofinancement complémentaire	441 122,00 €	562 407,00 €
O22	**DEPENSES IMPREVUES**	**5 000,00 €**	**1 000,00 €**
O22	Dépenses imprévues	5 000,00 €	1 000,00 €
O11	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**14 910,00 €**	**14 900,00 €**
611	Prestations de services	1 000,00 €	1 000,00 €
628	Contribution au SIAEP / annuités emprunts	12 400,00 €	12 300,00 €
623	Contribution au SIAEP	1 450,00 €	1 500,00 €
616	Primes assurances (Ass matériel pompage/sources)	60,00 €	100,00 €
66	**CHARGES FINANCIERES**	**483,00 €**	**333,00 €**
66111	Intérets sur prêts	500,00 €	350,00 €
66112	ICNE	- 17,00 €	- 17,00 €
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	**18 000,00 €**	**22 000,00 €**
6811	Dotation aux amortissements	18 000,00 €	22 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**479 515,00 €**	**600 640,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
OO2	**EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE**	**345 115,00 €**	**456 740,00 €**
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	345 115,00 €	456 740,00 €
O42	**OPERATION ENTRE LES SECTIONS**	**2 900,00 €**	**2 900,00 €**
777	Amortissement subventions équipements	2 900,00 €	2 900,00 €
70	**VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS**	**131 500,00 €**	**141 000,00 €**
70128	Surtaxe Eau	131 500,00 €	141 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**479 515,00 €**	**600 640,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
O40	**OPERATIONS ENTRE LES SECTIONS**	**2 900,00 €**	**2 900,00 €**
13919	Amortissement subvention équipement	2 900,00 €	2 900,00 €
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**- €**	**26 300,00 €**
2158	Intégration frais d'études		26 300,00 €
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**100 000,00 €**	**694 392,00 €**
2762	Transfert droits à TVA / investissement	100 000,00 €	694 392,00 €
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**
2111	Acquisition de terrains	120 000,00 €	120 000,00 €
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**537 051,00 €**	**4 180 621,00 €**
2315-35 2315-99	Création nouveau réservoir eau potable Travaux réseaux eau potable	537 051,00 €	4 166 351,00 € 14 270,00 €
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**3 350,00 €**	**3 400,00 €**
1641	Remboursement capital prêts	3 350,00 €	3 400,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**763 301,00 €**	**5 027 613,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
OO1	**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**	**104 179,00 €**	**38 701,00 €**
OO1	Excedent d'investissement	104 179,00 €	38 701,00 €
O21	**AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**	**441 122,00 €**	**562 407,00 €**
O21	Autofinancement complémentaire	441 122,00 €	562 407,00 €
13	**SUBVENTIONS**	**- €**	**1 589 421,00 €**
131 131 131	SUBVENTION REGION / RESERVOIR SUBVENTION AGENCE EAU / RESERVOIR SUBVENTION DEPARTEMENT / RESERVOIR		200 000,00 € 1 291 917,00 € 97 504,00 €
16	**EMPRUNTS**	**- €**	**1 400 000,00 €**
1641	NOUVEAUX PRETS		1 400 000,00 €
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**100 000,00 €**	**694 392,00 €**
2315	TVA / Travaux investissement	100 000,00 €	694 392,00 €
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**- €**	**26 300,00 €**
203	Intégration frais d'études		26 300,00 €
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**100 000,00 €**	**694 392,00 €**
2762	SEM / reversement droits à TVA	100 000,00 €	694 392,00 €
28	**AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS**	**18 000,00 €**	**22 000,00 €**
28158	Amortissement du matériel	18 000,00 €	22 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**763 301,00 €**	**5 027 613,00 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
O22	**DEPENSES IMPREVUES**	**10 000,00 €**	**400,00 €**
O22	Dépenses imprévues	10 000,00 €	400,00 €
OO2	**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT**	**- €**	**- €**
OO2	Déficit de fonctionnement		- €
O11	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**7 450,00 €**	**7 100,00 €**
604	Prestations de services	2 000,00 €	2 000,00 €
616	Primes d'assurance	50,00 €	100,00 €
6061	Fourniture eau par SCP	5 400,00 €	5 000,00 €
O23	**AUTOFINANCEMENT**	**64 806,00 €**	**25 632,00 €**
O23	Virement à la section d'investissement	64 806,00 €	25 632,00 €
O42	**OPERATIONS ENTRE SECTIONS**	**70 200,00 €**	**122 500,00 €**
6811	Amortissement matériel d'assainissement	70 200,00 €	122 500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**152 456,00 €**	**155 632,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
OO2	**EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE**	**75 856,00 €**	**76 332,00 €**
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	75 856,00 €	76 332,00 €
70	**VENTE PRODUITS ET PRESTATIONS**	**50 000,00 €**	**45 500,00 €**
704	Travaux (Reversement SEM / Travaux)	20 000,00 €	14 000,00 €
70611	Surtaxe assainissement	30 000,00 €	31 500,00 €
75	**PRODUITS GESTION COURANTE**	**16 500,00 €**	**22 100,00 €**
758	Prime épuration	16 500,00 €	22 100,00 €
O42	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**10 100,00 €**	**11 700,00 €**
777	Amortissement subventions investissement	10 100,00 €	11 700,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**152 456,00 €**	**155 632,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**10 100,00 €**	**11 700,00 €**
1391	Amortissement subventions d'investissement	10 100,00 €	11 700,00 €
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**- €**	**900,00 €**
2158	Bassin d'orage sur station épuration - integration	- €	900,00 €
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**509 315,00 €**	**587 904,00 €**
2315-14	Travaux stations épurations	40 000,00 €	- €
2315-22	Travaux reseaux assainissement	467 315,00 €	587 904,00 €
2315-27	Travaux vidéosurveillance		- €
2315-28	Programme résorption des eaux parasites	2 000,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**519 415,00 €**	**600 504,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CPTE	**LIBELLES**	**BUDGET 2021**	**BUDGET 2022**
O21	**AUTOFINANCEMEMENT COMPLEMENTAIRE**	**64 806,00 €**	**25 632,00 €**
O21	Autofinancement complémentaire	64 806,00 €	25 632,00 €
OO1	**RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE**	**384 409,00 €**	**448 472,00 €**
OO1	Résultat investissement reporté	384 409,00 €	448 472,00 €
10	**APPORTS DOTATIONS ET RESERVES**	**- €**	**3 000,00 €**
10222	FCTVA		3 000,00 €
1068-ONA	**AFFECTATION DU RESULTAT**		**- €**
13	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**- €**	**- €**
131	Subvention Département / bassin d'orage		- €
O40	**OPERATIONS ENTRE SECTION**	**70 200,00 €**	**122 500,00 €**
28181	Autres amortissements	70 200,00 €	122 500,00 €
O41	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**- €**	**900,00 €**
203	Intégration frais insertion - appel offres	- €	900,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**519 415,00 €**	**600 504,00 €**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 4
Objet : Création d'une provision pour risques et charges

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame DELEUIL bénéficient depuis le 11 février 2011 d'une location-vente pour un logement communal situé aux gites de la Bonne Fontaine.
Ces derniers tous deux retraités rencontrent actuellement certaines difficultés financières et plusieurs échéances mensuelles sont impayées,

ENTENDU que le montant des impayés s'élève à ce jour à la somme de **8 109,59 €,** une procédure de recouvrement leur a été adressée le 22 novembre dernier par le comptable public,

CONSIDERANT que le risque d'irrécouvrabilité de ces dettes locatives est avéré, il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 8 109,59 €.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 8 109,59 €,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 5
Objet : Travaux d'office de la rue Passère : actualisation des provisions créées et création d'une provision pour dépréciation

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

VU le sinistre de la nuit du 24 décembre 2009, lors duquel suite à de violentes pluies, un immeuble appartenant à des privés s'est effondré rue Passère à Forcalquier,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles R.129-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et R.1331-9 du Code de la Santé Publique, la commune qui a effectué les travaux d'office peut recouvrer sa créance auprès du propriétaire défaillant, par l'émission d'un titre de recettes,

VU la délibération n°5622/2010 du conseil municipal du 07 juillet 2010 portant création d'une provision pour risques et charges pour un montant de 230 342 €,

VU la délibération n°2012-086 du conseil municipal du 07 septembre 2012 approuvant le provisionnement pour la deuxième tranche des travaux pour un montant de 219 112,47 €, portant la provision pour risques et charges à un montant global de 449 454,47 €,

ENTENDU la procédure entamée auprès du Tribunal Administratif par Monsieur D'Auria afin d'obtenir l'annulation de ces créances,

ENTENDU le jugement du Tribunal Administratif rendu le 21 janvier 2019 rejetant la requête de Monsieur D'Auria,

ENTENDU que les créances sont certaines, il convient d'actualiser les provisions et de créer une provision pour dépréciation,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures de reprises sur provisions pour risques et à créer une provision pour dépréciation d'un montant de 449 454,47 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 6
Objet : Admission en non-valeur de créances

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal,

CONSIDERANT que ces créances correspondent à des titres de recettes exécutoires émis à bon droit par la commune de Forcalquier, mais pour lesquels les démarches de recouvrement entreprises par le comptable public sont restées vaines du fait de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur,

CONSIDERANT que l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier s'élève à un montant de 1 280,40 €,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE FORCALQUIER

PLACE MARTIN BRET

04300 FORCALQUIER

TÉLÉPHONE : 04 92 75 02 90

MÉL. : marc.carmona@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :
Du Lundi au Jeaudi : 9h00 - 12h00
Réception : Avec ou sans RDV

Affaire suivie par : M. Marc CARMONA

Téléphone : 04 92 75 70 91

Réf : 2021/MC/04/Forcalquier/ANV/2021

Forcalquier, le 01/12/2021

Monsieur le Maire
Commune de FORCALQUIER

Objet : Demandes d'admissions en non valeur sur l'exercice 2021

Monsieur le Maire,
dans le cadre du traitement des restes à recouvrer, notamment très anciens, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un état de proposition en admission en non-valeur.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces demandes. En cas d'accord, le mandatement doit s'effectuer au C 6541.
Les pièces justificatives à joindre sont constituées par la décision de l'assemblée et la liste de proposition (numéro de liste à intégrer comme référence dans le mandat).

BC 20000 = 1 280,40 €

Le refus devra être motivé.

Je reste bien entendu à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier
Marc CARMONA

Pièces jointes : état ANV BC 20000

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 01/12/2021
004010 TRES. FORCALQUIER
20000 - COMMUNE DE FORCALQUIER -

Exercice 2021
Numéro de la liste 4768780031
8 pièces présentes pour un total de 1280,4

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	111.4
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4	Pièces pour	1169
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	ence de la	N° ordre	budgétaire	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	ntant restant à recou	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2020	T-589	1	7067-251-			300	111.00	RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivité territoriale	2015	T-882	1	7336-91-			97	158.00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2019	T-1078	1	70878-822-			300	50.00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2020	T-677	1	70632-413-			300	5.70	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2020	T-441	1	7083-020-			300	15.00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2020	T-592	1	7067-251-			300	40.70	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	T-832	1	70878-822-			300	450.00	Poursuite sans effet	
Particulier				70878-822-					Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2021	T-433	1	70878-822-			94	450.00	NPAI et demande renseignement négati	
						TOTAL		1 280.40		

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 7
Objet : Centre socioculturel la Cordelière : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention formulée par le Centre socio-culturel La Cordelière,

CONSIDERANT que le Centre socioculturel la Cordelière bénéficie chaque année dans le cadre des missions qui lui sont dévolues d'une subvention de fonctionnement versée par la commune à hauteur de 194 400 €.

ENTENDU qu'il convient de formaliser sous forme de convention, passée entre les parties, l'utilisation des fonds mis à leur disposition.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement au centre socioculturel la Cordelière de la subvention de fonctionnement d'un montant de 194 400 € au titre de l'exercice 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à l'utilisation des fonds versés qui sera passée entre la commune et le centre socioculturel la Cordelière ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS
Année 2022

ENTRE
La commune de Forcalquier, représentée par son maire en exercice, d'une part,

ET
Le centre socio-culturel La Cordelière - Association régie par la loi du le juillet 1901
Représentée par la Présidente
Désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 383 277 332 00037

PREAMBULE
Les moyens d'actions de l'association sont notamment de :

- Promouvoir, animer et gérer, des activités et services, à caractère social et culturel, au profit de l'ensemble de la population sans discrimination,
- Organiser la mise en réseau des individus, des groupes et des associations.
- Accueillir, soutenir et associer tout groupement, dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association, et qui adhèrent aux dispositions de son règlement intérieur

- Accompagner les animations de la collectivité en un partenariat :

- S'appuyant sur les valeurs de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble
- Participant aux objectifs généraux suivants :
    - Dimension collective des actions,
    - Implication des habitants et exercice par tous de la citoyenneté,
    - Dynamisme de territoire,
    - Echange social et intergénérationnel.

CONSIDERANT les objectifs généraux suivants :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion,
- Animer la commune en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative,
- Réduire les situations d'isolement de personnes fragilisées,
- Renforcer le lien social entre les habitants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule le programme d'actions contenu dans le projet du centre socioculturel.

ARTICLE 2-DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une année renouvelable.

ARTICLE 3-CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût du programme d'actions est établi annuellement.
3.2 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
3.3 Le budget prévisionnel du programme d'actions :

- Le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget (s) prévisionnel (s) par transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnels, les frais de déplacement...
- Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des couts éligibles mentionnés au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 4-CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La collectivité contribue financièrement pour l'année 2022 à hauteur de **194 400 €,** au titre du pilotage du programme d'actions inscrites dans les orientations du projet social :

- Famille et parentalité
- Bien vieillir
- Vie associative
- Enfance et jeunesse

Sur accord des parties et évolution significative du programme d'actions la contribution financière de la collectivité pourra être complétée. Cela sera soumis, en amont, au vote du conseil municipal.

ARTICLE 5-MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 La collectivité verse les montants prévus à la notification de la convention, ou par acomptes sur **l'exercice 2022**, suivant les besoins et les demandes de l'association.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6-JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conformément aux textes en vigueur.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L6124 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7-AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo et le nom de la commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention en sa qualité de soutien financier.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité dans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8-EVALUATION

La collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9-SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10-CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le cout de la mise en œuvre du service.
La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11-AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12-RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13-RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Forcalquier, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune,	Pour le centre socio-culturel,
Le maire	La présidente

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 8
Objet : Subventions de fonctionnement 2022 aux associations

VU les demandes de subventions déposées par les associations auprès des services de la commune de Forcalquier au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que la commune de Forcalquier tient à poursuivre ses encouragements envers la vie associative par le biais d'une participation financière,

CONSIDERANT qu'en corollaire au vote du budget principal pour 2022, il convient d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2022 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant 2022
Solidarité – social - divers	
Anciens combattants et victimes de guerre	100,00 €
Association communale de chasse	300,00 €
AVF – Forcalquier Accueil	500,00 €
Gaule oraisonnaise	250,00 €
Harmonisation de Gaia	300,00 €
Jardins familiaux	500,00 €
Les jardins des Charmels	500,00 €
Les Solidaires	300,00 €
Sang et vie	400,00 €
Secours populaire Français	100,00 €
Automne d'azur	1 500,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Chats sans toi	2 000,00 €
Maison de la famille	1 500,00 €
UNAFAM 04	300,00 €
Sous total solidarité - social - divers	**8 650,00 €**
Culture	
Fondation du Patrimoine	2 000,00 €
Amis de l'orgue	4 000,00 €
Auto moto retro	1 300,00 €
Confluences	2 500,00 €
Corps espace création	3 500,00 €
Écho forcalquiéren	2 200,00 €

Escolo dis aup	600,00 €
La plage sonore	3 500,00 €
Les ateliers d'artistes	2 000,00 €
Patrimoine Pays de Forcalquier	1 200,00 €
Rencontres musicales	4 000,00 €
Trouble scène	1 000,00 €
Sous total culture	**27 800,00 €**
SPORT	
ASF (club de Foot forcalquier)	9 000,00 €
Boxe – High Tech Boxing	1 000,00 €
Basket	3 000 ,00 €
Collège - UNSS	1 350,00 €
Dance F'Laure	1 500,00 €
Escalade - Escapade	1 900,00 €
Fous du volant – badminton	1 000,00 €
Forcal'Crew	1 000,00 €
Gymnastique volontaire	800,00 €
Judo – Kodovan	2 500,00 €
Randonnée en Haute Provence	350,00 €
Ski club	1 300,00 €
Sab Tendanse	1 500,00 €
Sandokai - karaté	2 500,00 €
Taekwando moyenne Durance	600,00 €
Tai Chi jeune forêt	540,00 €
Tennis	2 000,00 €
Wild Trail	1 500,00 €
Sous total sport	**33 340,00 €**

TOTAL GENERAL imputation 6574	**69 790,00 €**

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2022 et leur montant ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 9
Objet : Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que le CCAS constitue l'outil principal de la commune pour la mise en œuvre des solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants,

ENTENDU qu'afin de mener à bien ses missions, la commune attribue chaque année une subvention d'un montant de 36 500 € pour son fonctionnement.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 36 500 € au CCAS de Forcalquier ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

<u>Thème</u> : BUDGET ET FINANCES 10
Objet : Mandat spécial : déplacement pour l'exposition à Paris de la collection Lucien Henry

VU l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

ENTENDU que le service culturel organise le 15 avril prochain sur Paris à l'Enseigne des Oudins une exposition exceptionnelle sur les œuvres de la collection Lucien HENRY.

Jean-Pierre GEORGE, adjoint à la culture, sera présent afin de représenter officiellement la municipalité.

Ce déplacement sur Paris revêt le caractère de mandat spécial.

Il convient de rembourser à Monsieur Jean-Pierre GEORGE, les frais engagés dans le cadre de cette mission.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement sur Paris le 15 avril 2022, effectué par Monsieur Jean-Pierre GEORGE représentant la municipalité lors de l'exposition des œuvres de la collection Lucien Henry, organisée par le service culturel,

- D'autoriser le remboursement des frais qui seront engagés à ce titre par Jean-Pierre GEORGE,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1
Objet : Modification de la composition du comité social territorial (CST)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :
- 93 agents, 58 femmes – 35 hommes
- soit 62,37 % femmes
- soit 37,63 % hommes

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.
La délibération fixe, par ailleurs, le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentant du personnel. De plus, cette délibération peut prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les prochaines élections professionnelles sont programmées le 8 décembre 2022. Aussi, conformément aux textes en vigueur, la collectivité doit fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin 2022, le nombre de représentants du personnel.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

- D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité,

- D’autoriser Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : RESSOURCES HUMAINES 2
Objet : Formation d'entrainement au bâton de défense pour la police municipale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2212-13, L2224-13 et L 2224-17 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents en maniement des armes ;

CONSIDERANT que les agents de la police municipale sont armés de bâtons télescopiques sur la voie publique, il est nécessaire de passer une convention afin d'assurer une formation continue en plus des deux séances obligatoires selon les conditions qui suivent :
Un formateur, diplômé au maniement des armes (bâton de défense, matraque télescopique et self défense) validera la formation d'entrainement de l'ensemble des agents et vérifiera le bon respect du déroulement pédagogique.

Déroulement de la formation d'entrainement : La formation d'entraînement au maniement des armes type bâton de défense et gestes techniques d'interventions se déroulera dans le DOJO de la commune tous les seconds mercredis du mois de 13 à 15 heures, sauf périodes des vacances scolaires soit environs 8 séances en 2022 et 10 séances les autres années.

Les agents du service de Police Municipale devront impérativement être présents sauf raison médicale ou de service.

La durée de la formation, comprendra :

• Une amplitude maximum de 2 heures, de maniement du bâton télescopique et gestes techniques d'interventions, qui devra être respectée pour la formation,

• Des séances d'entraînement qui seront programmées selon la nécessité du service et les besoins des agents,

Une attestation sera remise aux agents, à l'issue de chaque formation d'entraînement. Une copie sera transmise au service de la Préfecture.

Participation Financière : La rémunération du formateur sera de 95 euros pour chaque séance de formation d'entraînement qui pourra comporter jusqu'à 6 agents.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de cette convention de formation,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION
Formation d'entraînement bâtons

La présente convention règle les rapports entre :

- Monsieur FERRIGNO David
Moniteur Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention – Certificat 2020/09
Place de l'hotel de ville
04100 MANOSQUE

et

- **La Ville de FORCALQUIER, Collectivité territoriale Employeur**
représentée par M.
04 FORCALQUIER

<u>Objet, nature, durée, lieu de déroulement des séances :</u>

- M. FERRIGNO David **s'engage à assurer l'entraînement des policiers municipaux, en activité, titulaires d'un port d'arme, à l'emploi et à l'usage des bâtons de défense.** Cet entraînement a pour objectif de conforter les compétences des agents sur les aspects suivants : savoir porter, tenir et utiliser les bâtons de police, savoir mettre en œuvre une organisation défensive dans différentes situations d'agression, se dégager sur une saisie de bâton, organiser sa défense, adopter des réponses technico-tactiques adaptées.
L'entraînement portera, par ailleurs, sur les gestes techniques professionnels (GTPI) adaptés.

- **Périodicité d'entraînement** : année 2022 , 1 séance d'entraînement tous les deuxième mercredi du mois (hors période de vacances scolaire), sur une durée de 2 heures par session. L'effectif maximal est fixé à 06 personnes par groupe ;

- Compte tenu des impératifs de fonctionnement de la police municipale, les jours et horaires d'entraînement seront fixés le mois précédent les séances du mois suivant.
Si toutefois, des changements de planning intervenaient du fait de **la Commune de Forcalquier**, *le Pôle Formation de la DRH* s'engage à prévenir M. FERRIGNO David, dans les plus brefs délais *;*

- Lieu des séances d'entrainement
  A définir ;

- Mise à disposition de la salle et du vestiaire. Le matériel requis sera fourni par :
  1. la ***Commune de Forcalquier*** d'une part : tenue complète de police municipale, ceinturons, protège-dents, coquilles.
  2. ***l'intervenant*** d'autre part : bâtons et menottes d'entraînement, protections tibias, bags, mitaines MMA, plastron de frappe ;

- *Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de l'entraînement et bénéficient de l'assurance de la collectivité pour les dommages qu'ils pourraient créer.*

Intervenant(s) *:*

L'encadrement des entraînements au maniement des bâtons et des GTPI est assuré par :

- ***Monsieur FERRIGNO David***

Cet intervenant est titulaire du certificat n°2020/09 de Moniteur Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention

En cas de changement, la collectivité se réserve le droit de demander au préalable les qualités et qualifications d'un nouvel intervenant.

Attestation de Formation :

L'encadrant délivrera une attestation individuelle de fin de formation nominative à la collectivité territoriale employeur.

Protocole Sanitaire COVID-19 :

Réf : Décret no 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le protocole National dédié aux salles de sport sera appliqué aux séances d'entraînement, soit :

- l'ensemble de la séance se fait avec le port du masque
- nettoyage des mains des participants et de l'intervenant au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- mise en place d'une feuille d'émargement comportant l'identité et le numéro de téléphone des participants

Protocole complémentaire spécifique :
L'ensemble du matériel est désinfecté en début de séance, et à chaque changement de main.

Si un protocole local plus restrictif, existe, il sera appliqué en lieu et place du protocole National.

Prix des interventions et modalités de règlement :

Le formateur intervient à titre de vacataire.
Tarif de la prestation :
95€ TTC pour 2 heures.
Les frais de déplacement de l'intervenant sont à la charge de l'intervenant.

Le paiement s'effectuera par virement administratif, dans un délai de 30 jours, à réception des factures, accompagnées d'un RIB.

Différends éventuels :

En cas de différend entre les parties de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Fait à Manosque,
le 09 mars 2022

Le formateur, ***Le Maire,***

FERRIGNO David. GEHANT David

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : RESSOURCES HUMAINES 3
Objet : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

VU la délibération n° 2021-58 du 7 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur de la piscine municipale,

ATTENDU que des modifications sont intervenues depuis cette date,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le fonctionnement de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un nouveau règlement qui abroge toutes les dispositions prises transitoirement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique de la commune en date du 31 mars 2022,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale figurant en annexe de la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur Piscine municipale de Forcalquier

Article 1 : Horaires d'ouverture

La piscine est ouverte selon le calendrier suivant :
Fermé tous les lundis

Jours et horaires d'ouverture au public
du 8 juin au 3 juillet 2022
Mercredi de 11h00 à 19h00
Samedi de 11h00 à 19h00
Dimanche de 11h00 à 19h00

du 7 Juillet au 4 septembre 2022
Mardi au dimanche de 11h00 à 19h00

Jours et horaires d'ouverture pour les scolaires du 23 mai au 5 juillet 2022
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 8h30 à 11h15 et de 13h45 à 16h15 et le Mercredi matin.

Ces jours et heures d'ouverture peuvent être modifiés par arrêté si les nécessités de l'intérêt général ou de l'ordre public l'exigent.

Article 2 : Droit d'entrée - Tarifs

L'accès est permis après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs sont fixés par délibérations n° 2022-09, 2022-10 et décision du maire 2021-41.
Ce droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un bracelet qui doit être porté pendant la durée de présence à la piscine.
Trente minutes avant l'heure de fermeture des bassins, les caisses ne sont plus ouvertes au public.

CATÉGORIES	TARIFS APPLICABLES
Adultes (*à partir de 17 ans*)	3 €
Enfants (*de 4 à 16 ans*)	2 €
Carte Adultes - 10 entrées	24 €
Cartes Enfants - 10 entrées	14 €

Article 3 : Responsabilité

Tout usager est responsable des préjudices occasionnés par lui dans l'établissement.
L'établissement n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels.

Article 4 : Mesures d'hygiène

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
De même, l'accès au bassin reste interdit aux personnes présentant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou épidermique non munie d'un certificat de non-contagion.

Article 5 : Tenue des usagers

Le port du maillot de bain est obligatoire.
Pour les hommes sont autorisés : slip, boxer
Le port du short de bain est interdit.
Pour les femmes sont autorisés : les maillots 1 ou 2 pièces
Pour les enfants sont autorisés : les T-shirts anti-UV.
Pour les bébés : les couches étanches sont obligatoires.

La direction et le personnel de surveillance ont pour mission de renvoyer au vestiaire les personnes dont ils jugent la tenue incorrecte.
Seuls les serviettes et peignoirs de bain sont autorisés au bord des bassins.

En période de crise sanitaire, les usagers devront rassembler leurs effets personnels sur l'extérieur de la piscine sans toutefois encombrer le libre accès au bassin.

Il est interdit de marcher sur les plages ou dans les douches avec des chaussures sous peine d'exclusion immédiate.

Article 6 : Bassins

L'accès au bassin ou autres parties de bassins dont la profondeur d'eau est telle qu'il est impossible d'être en sécurité sans nager n'est permis aux nageurs débutants qu'avec l'autorisation et la surveillance du maître-nageur.
L'accès au bassin est strictement interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte.

Article 7 : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

Conformément aux normes de sécurité en vigueur, la FMI est limitée à 260 baigneurs.
En période de crise sanitaire, la FMI est de 130 baigneurs.

Article 8 :

Interdiction de cracher par terre et dans les bassins, d'y uriner ou de polluer l'eau de toute façon.

Article 9 :

Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement

Article 10 :

Interdiction de manger et boire en dehors des lieux réservés à ces effets. La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur de l'établissement

Article 11 :

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Article 12 :

Une tenue décente et une attitude correcte sont de rigueur. Le responsable de la piscine se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ledit règlement.

Article 13 :

Chaque baigneur est tenu d'utiliser une cabine de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Il n'est pas permis de se déshabiller en public. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. Les associations, établissements scolaires et centres de loisirs, auront à leur disposition un ou plusieurs vestiaires collectifs et ne pourront se déshabiller que dans ces locaux.
En période de crise sanitaire, une réglementation sera mise en place.

Article 14 :

Il est interdit d'amener sur les plages et autour des bassins des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verre, bouteille, miroir, couteau…).

Article 15 :

Les enfants de moins de 8 ans qui ne sont pas intégrés dans un groupe de natation (club sportif, école...) doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure assurant la surveillance dans le bassin.

Article 16 :

Les personnes ne sachant pas nager doivent utiliser la partie de la piscine qui leur est réservée et doivent porter les équipements de type bouée, ceinture ou brassards et le signaler au surveillant de baignade.

Article 17 :

Les courses, jeux violents, bousculades, « les bombes » et tout acte pouvant gêner le public sont interdits. Les jeux de ballons ne sont pas autorisés sauf dans l'espace réservé à cet effet. L'administration décline toute responsabilité dans ce domaine et poursuit les responsables d'accidents de ce genre.

Article 18 :

Les ports de masques, l'utilisation de palmes, de matelas pneumatiques ou tout autre objet gonflable sont soumis à l'autorisation du maitre-nageur.

Article 19 :

Tous jeux sur ou à proximité des grilles d'aspiration et de reprise des eaux du bassin est interdit. Il est interdit de jeter ou de pousser à l'eau toute personne stationnant sur la plage.

Article 20 :

Par mesure de sécurité et pour prévenir tous risques d'accidents, les apnées libres sont interdites dans le bassin sans autorisation et surveillance du maitre-nageur.

Article 21 :

Le commerce de photos est interdit dans l'enceinte de l'établissement. L'usage d'appareils bruyants (enceintes, portables...) pourra être interdit si le volume sonore créé une gêne.

Article 22 :

En cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être temporairement suspendu.

Article 23 :

Il est interdit de jeter des cailloux ou tout autre objet dans le bassin.

Article 24 :

Il est interdit d'escalader les murs, grillages, chaînes et autres éléments séparatifs quels qu'il soit.

Article 25 : Sanctions

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion. L'accès de la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée. Indépendamment des mesures d'expulsion, les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 26 :

La police municipale et les maitres-nageurs sont chargés de la surveillance des bassins et des abords, et d'une façon générale de l'application du présent règlement et des textes régissant l'organisation et le fonctionnement de la piscine.

Article 27 :

Les réclamations doivent être adressées à Monsieur le maire de Forcalquier.

Article 28 :

Les résultats des analyses sur la qualité de l'eau sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Article 29 :

Le présent règlement abroge celui pris en date du 31 mai 2007.

Article 30 :

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la piscine municipale et disponible sur simple demande.

Article 31 :

Le présent règlement sera transmis à :

- Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Forcalquier et notifiée conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Forcalquier, le 14 mars 2022
Le Maire
David GEHANT

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : AFFAIRES JURIDIQUES 1
Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2021-81 du 09 décembre 2021 approuvant le principe d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de cuisine centrale à l'échelle communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°46/2022 du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que ce projet pour la mise en place d'un service de restauration collective est un projet structurant autour de l'alimentation durable et dont l'approche globale et transversale vient répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la création d'une cuisine centrale ne rentre pas dans les groupes de compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes figurant actuellement dans ses statuts ;

ATTENDU qu'il apparait nécessaire aujourd'hui, pour permettre à la communauté de communes la poursuite de ce projet, de modifier en conséquence les statuts actuels de la communauté de communes et de rajouter la compétence facultative suivante, pour laquelle la définition de l'intérêt communautaire sera approuvée par une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante lorsque le contenu du projet sera clairement défini :
« ***Restauration collective***
Création d'une cuisine centrale communautaire. »

CONSIDERANT également
- que l'article 13 de la loi susvisée n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés de communes, par souci de simplification, la catégorie des « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire ;
- que les communautés de communes continuent néanmoins d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de

publication de ladite loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

- qu'il convient cependant de modifier les termes du paragraphe « article 8 – compétences » des statuts actuels afin de les mettre en concordance avec ceux employés par l'article L5214-16 du CGCT qui définit les compétences des communautés de communes ;

CONSIDERANT enfin,

- que les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur ses modifications statutaires, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire correspondante et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les statuts ci-annexés, tels que modifiés, mis à jour et adoptés par l'assemblée délibérante de l'EPCI ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Article 1 – Constitution

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ci-après désignées :

Cruis,	Lurs,	Revest-Saint-Martin,
Fontienne,	Montlaux,	Saint-Étienne-les-Orgues,
Forcalquier,	Niozelles,	Sigonce.
Lardiers,	Ongles,	
Limans,	Pierrerue,	

se constituent en communauté de communes

Article 2 – Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes susnommées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement, d'aménagement et de préservation de l'espace ainsi que de la qualité de vie.

Article 3 – Durée – Dénomination – Siège

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Elle prend le nom de communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Son siège est fixé au Grand Carré à Forcalquier ; les réunions du conseil communautaire pourront se tenir dans chaque commune membre où il pourra y délibérer valablement.

Article 4 – Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes peut décider, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, de son adhésion à un syndicat mixte dont l'activité concourt au développement de sa politique communautaire, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT.

Article 5 – Représentation des communes

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres élus par les conseils municipaux des communes associées, en leur sein.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est définie comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Forcalquier	13
Saint-Étienne-les-Orgues	3
Cruis	1
Pierrerue	1
Sigonce	1
Lurs	1
Ongles	1
Limans	1
Niozelles	1
Montlaux	1
Fontienne	1
Lardiers	1
Revest-Saint-Martin	1

Article 6 – Le Bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé du président, des vice-présidents et des membres (chaque commune adhérente à la communauté y est représentée).

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes et la représente en justice.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut confier au bureau, le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Article 7 – Règlement intérieur et démocratie locale

Le conseil communautaire est doté d'un règlement intérieur qui peut être révisable.
Ce règlement s'attache en particulier à organiser les conditions dans lesquelles les habitants et les représentants des entreprises ainsi que les usagers des services créés par la communauté de communes peuvent être associés à l'exercice de ses compétences.

La communauté de communes adressera chaque année aux conseils municipaux un document de synthèse des actions réalisées et en cours de réalisation mentionnant notamment, le montant des investissements réalisés directement par elle ou par la voie de fonds de concours sur le territoire de chaque commune ainsi que le montant des dotations de solidarité.

Article 8 – Compétences

A. Compétences obligatoires

Libellées conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022 (dernières modifications apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022).

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions fixées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

B. Compétences exercées à titre supplémentaire ~~optionnelles~~

Le terme « optionnelles » pour ces compétences a été supprimé conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 mais le contenu des compétences reste inchangé.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. Compétences facultatives

Aménagement rural :
- Entretien des réseaux d'éclairage public existants et à venir hors consommation d'électricité ;
- Mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

Assainissement :
- Élaboration de schémas directeurs d'assainissement ;
- Contrôle et qualité de l'assainissement non collectif ;
- Gestion du SPANC ;

Transport :
- Soutien au transport collectif sur le territoire communautaire et aux mobilités douces ;
- Gestion des transports scolaires vers les écoles maternelles, primaires et collège, en partenariat avec le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Politique culturelle et animation sportive :
- Création d'événements culturels et sportifs d'initiative communautaire ;
- Développement d'une animation culturelle et sportive en relation avec les acteurs du territoire et recherche de partenariats, le caractère intercommunal de l'événement est affirmé lorsque la nature, les retombées et le public concernent deux communes au moins ;
- Soutien technique, matériel et financier à l'Ecole de musique intercommunale ;

- Soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles et sportives œuvrant sur le territoire dont les projets entrent dans le cadre de la politique culturelle et sportive définie par la communauté ;

Soutien aux associations et organismes :

- La communauté de communes est susceptible d'apporter un soutien matériel et/ou financier aux associations et organismes œuvrant dans les domaines de compétences de l'EPCI sur son territoire.

Incendie et secours :

- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Restauration collective :

- Création d'une cuisine centrale communautaire.

Article 9 – Transfert de compétences

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Article 10 – Restitution des compétences

L'article L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales a été crée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et codifié les modalités de restitution des compétences.

Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Article 11 – Affectation des personnels et des biens

En vertu de l'article L 5211-5 du CGCT, les terrains, biens et équipements appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes sont mis à disposition de celle-ci.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la mutualisation des moyens s'avère nécessaire. En vertu de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à la communauté de communes entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Article 12 – Nouvelles adhésions

L'adhésion d'une nouvelle commune pourra se faire sous réserve des formalités prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 – Attributions particulières

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra assurer ponctuellement et à titre accessoire de son activité principale pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes situés au sein du Pays de Haute Provence :

- Des prestations de services dans les conditions définies par une convention cosignée par les parties
- L'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat cosignée par les parties.
  Cette dernière est régie par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés.

Article 14 – Budget de la communauté de communes

La communauté de communes dispose des ressources notamment constituées :
- Du produit de sa fiscalité,
- Des dotations et des autres concours financiers de l'État,

- Des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'elle assure dans le cadre de ses compétences,
- Et de tout autre ressource autorisée.

Article 15 – Retrait d'une commune

Le retrait d'une commune membre s'effectue suivant les dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de la communauté de communes ne pourra intervenir qu'en respectant les dispositions des articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : AFFAIRES JURIDIQUES 2
Objet : Groupement de commandes pour le site internet avec la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°48/2022 du 24 mars 2022 approuvant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la refonte du site internet de la communauté de commune Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et de celui de la commune de Forcalquier ;

CONSIDERANT la nécessité d'une refonte du site internet de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (créé en 2004) et de celui de la commune de Forcalquier (créé en 2006) qui ne répondent plus, ni l'un ni l'autre, aux attentes des administrés, aux besoins des services, à toutes les obligations légales liées à l'usage du WEB et à la volonté des deux collectivités de promouvoir leur territoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une évolution de ces deux sites internet, tant graphiquement, qu'avec une arborescence répondant aux besoins et à l'intégration de nouvelles fonctionnalités, parait donc indispensable pour les rendre plus attractifs, ergonomiques et simples d'utilisation ;

ATTENDU

- que, dans un souci d'efficacité, de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources techniques, humaines, et des coûts, la constitution d'un groupement de commandes semble appropriée pour lancer un marché public pour la refonte des deux sites internet (arborescence, conception graphique, ergonomie, développement…) avec la possibilité de prestations supplémentaires associées (maintenance corrective et évolutive, assistance, formation, référencement...), tout en préservant l'autonomie de chaque membre puisque ce marché comprendra deux lots distincts pour chacune des deux collectivités qui pourra décider de commander ou non les fournitures et services associés à la refonte de son site internet ;

- qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie pour définir les droits et les obligations de ses membres, les règles de fonctionnement du groupement et pour désigner le coordonnateur du groupement et ses missions pendant la durée de la convention.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

- D’accepter que la commune de Forcalquier soit coordonnatrice de ce groupement de commandes et assure les tâches qui lui sont dévolues à cet effet dans ladite convention telles que notamment, la préparation, la passation et l’exécution administrative du marché public ; l’exécution comptable et financière des prestations restant à la charge de chacune des deux collectivités ;

- D’autoriser Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
Refonte des sites internet
de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
et de la commune de Forcalquier

ENTRE :

La COMMUNE DE FORCALQUIER, personne morale de droit public, située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, sise à FORCALQUIER (04300), 1 place du Bourguet, identifiée au SIREN sous le numéro 210 400 883, représentée par Monsieur David GEHANT, en sa qualité de maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2022-…….du…… 2022, dont une copie visée par la sous-préfecture de Forcalquier le……2022 est demeurée ci-annexée **(annexe 1)**.

Ci-après dénommée « la commune de Forcalquier »,

D'UNE PART,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER – MONTAGNE DE LURE, personne morale de droit public, située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, sise à FORCALQUIER (04300), Le Grand Carré, 13 Boulevard des Martyrs, identifiée au SIREN sous le numéro 240 400 440, représentée par Monsieur……., en sa qualité de Vice-Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2022…….du…….2022, dont une copie visée par la sous-préfecture de Forcalquier le……2022 est demeurée ci-annexée **(annexe 2)**.

Ci-après dénommée « la CCPFML »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de Forcalquier et la CCPFML ont décidé la refonte de leur site internet respectif crée, en 2006 pour celui de la commune de Forcalquier et en 2004 pour celui de la CCPFML.
Ces deux sites internet ne répondent plus aujourd'hui, ni l'un ni l'autre, aux attentes des administrés, aux besoins des services, aux obligations légales liées à l'usage du WEB et à la volonté des deux collectivités de promouvoir leur territoire ;
La mise en œuvre d'une évolution de ces deux sites internet, tant graphiquement, qu'avec une arborescence répondant aux besoins et l'intégration de nouvelles fonctionnalités, parait donc indispensable pour les rendre plus attractifs, ergonomiques et simples d'utilisation.

Aujourd'hui, un site internet est un outil de communication et d'information incontournable. Il doit être plus intuitif et ludique pour le visiteur, grâce à une navigation fluide et une interface efficace et agréable à utiliser, respectant notamment les contraintes en temps de chargement.
Il doit permettre de faire connaître, faire comprendre, valoriser le service rendu aux administrés tout en accroissant la notoriété de chaque collectivité.
Les deux nouveaux sites doivent donc évoluer dans leur technique et leur contenu, être vivants et actualisés.

Objectifs généraux de la refonte de ces deux sites :

- dégager une image moderne, active et dynamique de chacune des deux collectivités ;
- faciliter les démarches administratives ;
- faire connaître les événements organisés par les services, les associations…sur le territoire ;
- répondre aux normes en matière d'accessibilité (handicap/mal voyants) ;
- adapter le site au format mobile et tablette, permettre la diffusion de messages d'alerte sur la page d'accueil, permettre une navigation rapide et efficace, accéder à une e-administration.

Dans un souci d'efficacité, de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources techniques, humaines, et des coûts, la constitution d'un groupement de commandes semble donc appropriée pour lancer un marché public pour la refonte de ces deux sites internet.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement et sera signée par l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, le groupement de commandes susmentionné est constitué pour procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution d'un marché public en procédure adaptée pour la réalisation des prestations suivantes :

- Refonte des deux sites internet (arborescence, conception graphique, ergonomie,développement…)
- Prestations éventuelles supplémentaires (maintenance corrective et évolutive, assistance, formation,référencement...)

Ce marché comprendra deux lots avec un cahier des charges technique propre à chaque lot :
Lot 1 pour la refonte du site internet de la commune de Forcalquier.
Lot 2 pour la refonte du site internet de la CCPFML.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention de groupement de commandes est constituée pour la durée du marché public susvisé.
Ladite convention prendra effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire.
Dans tous les cas, elle restera opposable jusqu'à l'achèvement des prestations dues au titre des marchés passés consécutivement à celle-ci. Etant en effet rappelé que chaque lot devient un marché distinct à compter de l'attribution et pour sa durée d'exécution.
Dans le cas où les marchés initiés par cette convention seraient prorogés, celle-ci serait prorogée de droit.

ARTICLE 3 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement

La commune de Forcalquier est désignée coordonnateur du groupement pour la durée de la convention.

Dans le cadre du fonctionnement du groupement, le coordonnateur aura notamment en charge :

- le recensement des besoins et la définition des prestations à réaliser,
- la rédaction des pièces des dossiers de consultation,
- la publication des avis d'appel à la concurrence,
- la mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme « achatpublic.com »,
- la gestion et la centralisation des questions posées par les candidats et la gestion et centralisation des réponses aux candidats,
- la réception et l'ouverture des offres dans les conditions ci-après précisées,
- l'analyse des offres en partenariat avec les membres concernés et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'information aux candidats non retenus,
- la constitution du dossier de marché et la vérification de sa complétude,
- la signature des marchés et leurs avenants et les notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement,
- la transmission des copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun d'exécuter la partie le concernant.

ARTICLE 4 : Engagements et missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions techniques (élaboration des C.C.T.P, Règlement de consultation) et à l'analyse des besoins.
- Participer effectivement aux réunions et à l'animation du groupement.
- Respecter les clauses du marché signé par le coordonnateur du groupement.

L'exécution administrative des marchés est assurée par le coordonnateur du groupement, toutefois l'exécution technique, comptable et financière reste dévolue à chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins.

ARTICLE 5 : Modalités pour l'ouverture des plis

Le marché de refonte des deux sites internet étant passé selon une procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement ne s'impose pas.

Comme pour tout marché public en procédure adaptée, il sera procédé à l'ouverture des plis en présence d'un représentant élu de chaque collectivité et des techniciens en charge de ce dossier.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : Conditions de retrait du groupement et de résiliation

Les membres du groupement ne peuvent se retirer du groupement qu'aux termes des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 8 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.
Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

ARTICLE 9 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et que les délibérations les approuvant sont devenues exécutoires.

ARTICLE 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Chaque fois que nécessaire, en cas de différend entre les parties, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Convention établie en deux exemplaires.

A Forcalquier, le.....

Pour la commune de Forcalquier
Le maire, David GEHANT

Pour la CCPFML
Le vice-président,……

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : ENVIRONNEMENT 1
Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune au programme SEDEL (Service d'économies Durables En Luberon) Energie du Parc Naturel régional du Luberon

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du Parc Naturel Régional du Lubéron approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Energie Partagé, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite ;

VU la délibération 2019-CS-28 du 28 mars 2019 du comité syndical du Parc précisant les tarifications du programme SEDEL renommé Service d'Economie Durable En Luberon

VU la délibération n° 2019-44 prise par le conseil municipal de Forcalquier le 11 juillet 2019 qui décide l'adhésion de la commune au programme SEDEL ;

VU la convention d'adhésion au programme SEDEL liant le Parc du Luberon et la commune de Forcalquier depuis le 1er juillet 2019 ;

ATTENDU que la convention arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT les résultats positifs et la pertinence du dispositif pour la commune de Forcalquier, d'un point de vue économique et énergétique ;

CONSIDERANT qu'un tel accompagnement mérite d'être poursuivi dans le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie qui impose toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au programme SEDEL Energie du Parc du Luberon ;

- De désigner Madame Sandrine Lèbre comme élu référent énergie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant à la convention d'engagement réciproque pour une durée de 3 ans ainsi que toute autre pièce s'y rapportant ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 pour un montant de 5 250 €/an ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEDEL Energie

SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON

Conseil en Energie Partagé

CONVENTION D'ADHESION

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84404 Apt cedex,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La Commune / la Communauté de Communes / d'agglomération de ……

Représentée par ……, Maire / Président(e)

Désignée ci-après par " LA COLLECTIVITE "

Vu la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du Parc approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Energie Partagé, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite

Vu la délibération 2019-CS-28 du 28 mars 2019 du comité syndical du Parc précisant les tarifications du programme SEDEL renommé Service d'Economie Durable En Luberon

Vu la délibération …… de la Collectivité

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes et intercommunalités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL « Services Energétiques Durables En Luberon ».

Ce programme évolue au 1er juillet 2019 : il est renommé « Services d'Economies Durables En Luberon » proposant une spécialisation sur l'énergie ou sur l'eau – SEDEL Energie ou SEDEL Eau, les collectivités pouvant adhérer au SEDEL Energie, au SEDEL Eau, ou aux deux. **La présente convention décrit le service SEDEL Energie.**

Les Collectivités adhérentes au **SEDEL Energie** bénéficient de l'action de terrain d'un « Conseiller en Energie Partagé » (CEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

A l'issue de dix années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des Collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va adhérer au service nommé **SEDEL Energie** porté par le Parc.

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion au SEDEL Energie du Parc est volontaire et distincte de l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon. Le SEDEL Energie est un service complémentaire payant et la Collectivité s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8. L'adhésion est ouverte aux communes du périmètre d'étude du Parc, aux communes limitrophes, membres d'une intercommunalité adhérente au Parc et aux intercommunalités.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CEP

Le SEDEL Energie est basé, pour les communes de plus de 10.000 habitants et les intercommunalités, sur un fonctionnement « à la carte », sur sollicitation de la Collectivité auprès du Parc, **pour une durée annuelle pouvant varier de 10 à 20 jours** de temps de travail du Conseiller en Energie Partagé.

La mission peut porter sur toute consommation d'énergie dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, carburants, etc.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité désigne un **élu " Référent Energie "** qui sera l'interlocuteur privilégié du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Collectivité désignera **un agent administratif et/ou un agent technique** chargé(s) en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (factures, contrats d'exploitation et de maintenance, etc...).

Parmi la liste des missions envisageables dans l'annexe technique, la Collectivité propose au Parc les projets sur lesquels elle souhaite solliciter la participation du CEP. Une réunion technique entre la Collectivité et le Parc définit ensuite les objectifs, le contenu et le calendrier d'intervention du conseiller.

La Collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc s'engage, au travers des missions de son CEP, à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations et le présenter devant le conseil communautaire de la Collectivité,
- Réaliser les visites techniques et investigations nécessaires à sa mission sur le terrain,
- Examiner, à la demande de la Collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique,
- Aider les collectivités à monter leurs projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie »).

Le CEP du Parc s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : DUREE

La **durée de la présente convention est fixée pour quatre années, et prend effet à la date notifiée à l'article 9**. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des actions, depuis leur identification, programmation, réalisation et évaluation.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION

Le **coût de la cotisation SEDEL Energie est forfaitaire et s'élève à 5.250 € par an**. Les appels à cotisation seront faits par année civile. Le paiement par la Collectivité de la cotisation devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à cotisation et titres de recettes.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour un démarrage effectif des services à partir du ……..

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le ……

POUR LA COLLECTIVITE	***POUR LE PARC DU LUBERON***
LE MAIRE / PRESIDENT	***LA PRESIDENTE***
	DOMINIQUE SANTONI
……	

Référents désignés par les signataires

L'élu référent désigné par la Collectivité est :	Tél. : Mail :
L'agent administratif / technique référent désigné par la Collectivité est :	Tél. : Mail :
Le Conseiller en Energie Partagé du Parc est :	Tél. : Mail :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

<u>Thème</u> : ENVIRONNEMENT 2

Objet : Adoption d'un nouveau plan de financement pour la création du réservoir d'eau potable et étude d'impact financier

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-64 du 10 octobre 2019 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un nouveau réservoir d'eau potable qui a permis de déposer le dossier auprès des partenaires financeurs : Etat, Agence de l'Eau et conseil départemental ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-50 du 3 novembre 2020 adoptant un nouveau plan de financement pour la création du réservoir d'eau potable actualisé au regard des différents échanges avec les partenaires co-financeurs et de la possibilité de solliciter également la Région au titre du FRAT (fonds régional d'aménagement du territoire) ;

VU l'arrêté attributif de subvention du conseil régional consécutif à la délibération n° DEB 21-73 qui attribue à la commune de Forcalquier une subvention d'investissement de 200 000 € ;

VU l'aide financière d'un montant de 1 291 917 € accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la commune de Forcalquier en conseil d'administration le 16 décembre 2021 ;

VU la convention n°2022-0052 établie entre la commune et l'Agence de l'Eau le 22 février 2022 et qui précise les modalités d'intervention financières ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°V-TE-2 du 16 décembre 2021 qui adopte le contrat de solidarité territorial 2021-2023 du Pays de Forcalquier -Montagne de Lure et qui accorde une intervention financière de 97 504 € à la commune de Forcalquier pour la construction de son nouveau réservoir ;

VU le courrier de la préfecture n°233 daté du 5 février 2021 stipulant ne pouvoir instruire le dossier en l'état pour 2021 et incitant la commune à reconfigurer le plan de financement pour 2022 ;

VU le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 adopté par la commission d'élus lors de la réunion du 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le plan de financement actualisé n'ouvre pas droit aux crédits d'Etat au titre de la DETR ;

VU les articles L1611-9 et D 1611-35 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que pour toute opération exceptionnelle d'investissement l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

ATTENDU que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES

Abandon ancien réservoir	**Montant**	
travaux	675 750	€HT
divers et imprévus (10%)	67 575	€HT
Études	15 000	€HT
MOE	30 000	€HT
CSPS et CT	12 000	€HT
TOTAL	**800 325**	**€HT**

Création nouveau réservoir	**Montant**	
travaux lot 1 OUVRAGES	2 222 925	€HT
divers et imprévus (5%) lot 1	103 546	€HT
travaux lot 2 RESEAUX	262 530	€HT
divers et imprévus (5%) lot 2	13 127	€HT
MOE	100 000	€HT
CSPS et CT	15 000	€HT
Raccordement	10 000	€HT
Contrôle réception	10 000	€HT
TOTAL	**2 737 128**	**€HT**

TOTAL PROJET	**3 537 453**	**€HT**

RECETTES PREVISIONNELLES

Abandon ancien réservoir	**Montant**	%
AGENCE DE L'EAU	357 952	*44,73*
REGION SUD / FRAT sur assiette éligible de 880 860€	200 000	*24,99*
AUTOFINANCEMENT	242 373	*30,28*
TOTAL	**800 325**	*100,00*

Création nouveau réservoir	**Montant**	%
DSIL 2022	**600 124**	*21,93*
AGENCE DE L'EAU	933 965	*34,12*
CONSEIL DEPARTEMENTAL	97 747	*3,57*
AUTOFINANCEMENT	1 105 292	*40,38*
TOTAL	**2 737 128**	*100,00*

TOTAL PROJET	**3 537 453**	**€HT**
Total financements	2 189 788	*61,90*
Total autofinancement	1 347 665	*38,10*

ATTENDU que l'étude d'impact financier se présente comme suit :
La commune de Forcalquier, 5018 habitants au dernier recensement, doit entreprendre sur son territoire des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable. En effet l'ancien réservoir présentant des risques d'effondrement ne permet plus les opérations de vidange et rinçage, cruciales pour la qualité de l'eau.

L'opération qui sera portée par le budget annexe de l'eau est chiffrée à la somme de **3 537 453 € HT.**

Si le coût du projet est supérieur à 150% des recettes réelles de fonctionnement du budget EAU, sa réalisation n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau.

Le budget annexe de l'EAU année 2021 après reprise des résultats 2020 investissement et fonctionnement, fait apparaitre un solde de clôture à hauteur de 495 442,25 €.
Le service de l'Eau est géré par la Société des Eaux de Marseille dans le cadre d'un contrat de DSP. C'est un budget annexe qui n'a pas de charges de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement peu élevées de l'ordre de 35 000 € par an. Ces dépenses sont en général couvertes par le montant de la surtaxe.

De ce fait, il est possible de dégager sur l'exercice 2022 un autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 553 000 €.

Les subventions d'investissement d'ores et déjà acquises sur l'opération construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sont les suivantes :
- AGENCE DE L'EAU = 1 291 917 €
- REGION SUD = 200 000 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 = 97 504 €

L'ETAT va être sollicité sur crédits DSIL à hauteur 600 124 €.

Le calendrier de l'opération est à ce jour le suivant :
Début des travaux : octobre/novembre 2022
Durée : 18 mois

L'état de la dette sur le budget eau présente au 1er janvier 2022, un capital restant dû de 6 666,68€ pour une annuité de 3 333,36 €. Le prêt se termine en 2023.

En raison de ce très faible endettement, il est envisagé pour le financement de l'opération de réaliser un emprunt d'un montant maximum de 1 400 000 €, sur une durée de 40 ans à un taux de 2%.
Cela représenterait une annuité de 47 522,47 €, dont 25 000 € d'intérêts annuels.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de l'ordre de 35 000 €. En intégrant cette opération elles se monteront à la somme de 60 000 €. Les recettes de fonctionnement essentiellement constituées par le produit de la surtaxe Eau, devraient rester stables à 140 000 €/an.

Le but de cette opération, n'est pas d'obtenir des recettes supplémentaires mais d'assurer la continuité d'un service public essentiel : la fourniture d'eau potable aux habitants de Forcalquier.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D’adopter le plan de financement modifié dans sa partie recettes, sans changement de l’enveloppe globale, et à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision ;

- D’adopter l’étude d’impact financier adossée à ce plan de financement ;

- De solliciter une subvention de 600 124 € au titre de la DSIL 2022 ;

- D’autoriser Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : ENVIRONNEMENT 3

Objet : Avenant n°1 – marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions ;

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions ;

VU le code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019 ;

VU les mesures définies par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant notamment diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid19, modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, toujours en vigueur à ce jour ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être assistée par un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

VU la consultation pour un marché de prestations intellectuelles lancée à cet effet selon la procédure formalisée instituée par l'article R2124-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 25 février 2021 qui a décidé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier, conformément au choix émis par la commission d'appel d'offres le 11 février 2021, au groupement conjoint SAS SETEC HYDRATEC/ATELIER 5, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 128 290,02 € HT calculé selon un taux de rémunération de 4,27 % qui s'applique au coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 004 450 € HT ;

VU la notification de ce marché au mandataire du groupement, la SAS SETEC HYDRATEC, le 26 avril 2021 ;

ATTENDU que

- la rémunération forfaitaire provisoire de la maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase APD (avant-projet définitif), avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux (article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;
- la rémunération du maître d'œuvre est fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant ;
- le coût prévisionnel définitif des travaux, en fin de mission APD du maitre d'œuvre, s'établit à 3 345 452,75 € HT, avec un taux de rémunération inchangé de 4,27 % pour l'ensemble des missions ;

CONSIDERANT en outre**,** la nécessité de rajouter une mission complémentaire non prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre mais indispensable, pour permettre la réalisation du permis de construire, pour un montant de 4 500 € HT ;

ATTENDU que

- le montant du forfait définitif de rémunération s'élève à 142 850,83 € HT, auquel se rajoute le forfait de rémunération de la mission complémentaire susvisée pour 4 500 € HT, soit un montant total définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 147 350,83 € HT, réparti entre les cotraitants conformément au tableau figurant dans le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
- le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à 19 060,81 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 14,86 % ;

VU l'article 6-1 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid 19, non modifiées par les ordonnances qui se sont succédées depuis, et qui, par dérogation aux articles L1411-6 et L1414-4 du code général des collectivités territoriales, dispense d'obtenir l'avis préalable de la commission d'appel d'offres pour les avenants des marchés passés en procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier, avec le groupement SAS SETEC HYDRATEC/ATELIER 5, dont le projet est annexé à la présente délibération et dans les conditions ci-dessus exposées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale.
Nom et adresse de l'acheteur :
Mairie de Forcalquier – 1 place du Bourguet – BP 40 – 04301 FORCALQUIER cedex
Contact : Pôle affaires générales - cellule commande publique
Tél : 04 92 70 91 18 – Fax : 04 92 75 06 20
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur (URL) : http://www.ville-forcalquier.fr

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur David GEHANT, Maire de Forcalquier, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°……..du ……2022 dont un exemplaire est annexé aux présentes.

B - Identification du titulaire du marché public

SAS SETEC HYDRATEC
Représentée par Monsieur Olivier VENTO, Responsable de l'agence, dûment habilité
Agence de Vitrolles (13127),
5 chemin des Gorges de Cabriès.
Tel : 04 86 15 62 50
Siège social :
Immeuble Central Seine - 42/52, quai de la Rapée -75583 PARIS CEDEX 12
e-mail : hydra@setec.com
vitrolles@hydra.setec.fr
Tél. : 01.82.51.64.02 - Fax : 01.82.51.41.39 (siège)
SIRET : 301 392 569 000 85

Agissant en qualité de mandataire pour le compte du groupement composé de l'entreprise SAS SETEC HYDRATEC et de l'ATELIER 5, sis 5 rue Gozza, 83000 TOULON, représenté par Monsieur Olivier MATHIEU, architecte DPLG.
Tel : 04 94 41 90 50
e-mail : Claire.hebert@atelier5.fr
SIRET : 442 057 030 00011

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable à Forcalquier (04300).

■ Date de la notification du marché public : 26 Avril 2021.

■ Durée d'exécution du marché public : la durée globale du marché de travaux est estimée à 18 mois, y compris une période de préparation d'un mois.
La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 46 mois. Cette durée est susceptible de variation pour des éléments non maitrisables notamment les délais de validation études avec d'éventuelles reprises ou de consultation des marchés de travaux jusqu'à leur notification.

■ Montant initial du marché public :
Coût prévisionnel provisoire des travaux 3 004 450 € HT – taux de rémunération : 4,27 % pour l'ensemble des missions de base, selon la répartition suivante :

ANNEXE FINANCIÈRE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU NOUVEAU RESERVOIR À FORCALQUIER
RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR MISSION

Montant travaux : 3 004 450 € HT

ÉLÉMENTS de MISSION	% TOTAL	TOTAL GLOBAL € HT**	REPARTITION PAR COTRAITANTS						
			Mandataire 1er cotraitant Setec Hydratec	2ème cotraitant Atelier 5	3ème cotraitant	4ème cotraitant	5ème cotraitant	6ème cotraitant	7ème cotraitant
Missions de base									
ESQUISSE	10.52%	13 500.00 €	10 250.00 €	3 250.00 €					
APS	12.98 %	16 650.00 €	8 200.00 €	8 450.00 €					
APD (avec PC)	16.53 %	21 200.00 €	8 200.00 €	13 000.00 €					
PRO	8.93 %	11 450.00 €	11 450.00 €	0.00 €					
ACT	8.40 %	10 775.00 €	10 775.00 €	0.00 €					
DET	30.53 %	39 165.02 €	39 165.02 €	0.00 €					
EXE	4.56 %	5 850.00 €	5 850.00 €	0.00 €					
VISA	3.20 %	4 100.00 €	4 100.00 €	0.00 €					
AOR	2.03 %	2 600.00 €	2 600.00 €	0.00 €					
OPC	2.34 %	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €					
% TOTAL*	100.00 %								
TOTAL H.T.		128 290.02 €	103 590.02 €	24 700.00 €					
TVA 20 %		25 658.00 €	20 718.00 €	4 940.00 €					
TOTAL T.T.C.		153 948.02 €	124 308.02 €	29 640.00 €					

* le total des % est la somme des pourcentages de chaque mission et doit être égal à 100

**le total global € HT est le produit du montant des travaux, du taux de rémunération, page 8 de l'AE, et du pourcentage de chaque mission-il doit être identique à celui indiqué pa 8 de l'AE.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications et incidences financière introduites par le présent avenant :

1/ L'avenant a pour but :

a) D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre en fin de sa mission APD, conformément aux stipulations prévues dans les pièces contractuelles du marché.

En effet, il est apparu, lors de la réalisation des études de conception, que le programme des travaux doit intégrer les modifications et compléments portant principalement sur les éléments suivants :

- Réalisation de parois de soutènement mise en évidence par la réalisation des études géotechnique et la modification du niveau du radier afin de permettre l'optimisation général du projet et le respect des règles du PLU,
- Réalisation d'un revêtement intérieur des cuves du réservoir par un revêtement d'étanchéité de type résine epoxy armé,
- L'étude et l'automatisation du fonctionnement des différentes alimentations en eau afin de sécuriser l'autonomie de stockage et le fonctionnement sur un marnage réduit pour maintenir des pressions suffisantes sur le réseau de distribution,
- Le traitement architectural et paysager complémentaire, du réservoir, du parking et du parking secondaire, permettant l'obtention d'un avis favorable de l'architecte de bâtiment de France
- La réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement d'un parking provisoire, et la création d'un accès secondaire, pour les résidents et le personnel de l'EPHAD cessionnaire du foncier et mettant à disposition le parking existant pour le chantier et neutralisant l'accès principal existant qui sera rendu inaccessible pendant la durée des travaux,
- L'intégration des demandes de l'exploitant (trappes sécurisées, dispositifs de sécurité pour les bouteilles de chlore, portes étanches d'accès au réservoir).

b) D'arrêter le montant du forfait prévisionnel définitif de rémunération conformément aux stipulations prévues dans les pièces contractuelles du marché.

c) De rajouter à ce montant, un forfait de rémunération d'une mission complémentaire non prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre mais indispensable, pour permettre la réalisation du permis de construire, portant sur les éléments suivants :
. Réalisation préalablement au permis de construire d'un permis d'aménager permettant notamment de redéfinir la nouvelle parcelle dédiée à la construction du nouveau réservoir et de son accès,
. Réalisation d'une déclaration préalable complémentaire portant sur l'aménagement de l'accès secondaire et du parking secondaire,
. L'accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches foncières liées à la nouvelle implantation des ouvrages (révision de l'alignement publique, plans de servitudes pour intégration dans le projet d'acte de cession, etc.).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ☒ OUI

2/ Modifications apportées :

a) Le coût prévisionnel définitif des travaux en fin de mission APD du maitre d'œuvre, s'établit à 3 345 452,75 € HT, avec un taux de rémunération inchangé de 4,27 % pour l'ensemble des missions.

b) Le montant du forfait prévisionnel définitif de rémunération est de 142 850,83 € HT,

c) A ce montant de 142 850,83 € HT se rajoute le forfait de rémunération de la mission complémentaire susvisée pour 4 500 € HT, soit un montant total définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 147 350,83 € HT, réparti entre les cotraitants conformément au tableau figurant ci-après :

ELEMENTS	% TOTAL	total global HT	répartition par cotraitants	
			part SETEC	part ATELIER 5
ESQUISSE	10.52%	15 027.91	11 777.91	3 250.00
APS	12.98%	18 542.04	10 092.04	8 450.00
APD (avec PC)	16.53%	23 613.24	10 113.24	13 500.00
PRO	8.93%	12 756.58	12 756.58	
ACT	8.39%	11 985.18	11 985.18	
DET	30.52%	43 598.07	43 598.07	
EXE	4.56%	6 514.00	6 514.00	
VISA	3.20%	4 571.23	4 571.23	
AOR	2.03%	2 899.87	2 899.87	
OPC	2.34%	3 342.71	3 342.71	
% TOTAL (mission de base)	100.00%			
TOTAL HT (mission de base)		142 850.83	117 650.83	25 200.00
Prestation complémentaire n°1	-	4 500.00	-	4 500.00
TOTAL HT		147 350.83	117 650.83	29 700.00
TVA 20 %		29 470.17	23 530.17	5 940.00
TOTAL TTC		176 821.00	141 181.00	35 640.00

Il est ici précisé que lors de l'attribution du marché de travaux, le montant des honoraires pourra être adapté, par un avenant (cf aux articles 7.7 et 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre), en fonction du volume des missions réellement à exécuter par le maître d'œuvre, selon le choix du pouvoir adjudicateur d'exécuter ou non les PSE. Etant en effet rappelé que le montant prévisionnel définitif des travaux, ci-dessus visé, comprend le montant des PSE qui feront l'objet de la consultation du marché de travaux.

Les autres clauses du marché initial demeurent sans changement.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

MONSIEUR LE MAIRE DE FORCALQUIER

A : Forcalquier, le ……

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En **cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En **cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En **cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

<u>Thème</u> : ENVIRONNEMENT 4

Objet : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : projet de travaux et convention de servitudes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration du réseau électrique en servitudes sur les parcelles communales B n°1311 et n°1285 « quartier Chambarels » ;

ENTENDU que l'implantation des câbles électriques par la société ENEDIS sur la propriété communale doit faire l'objet d'une convention de servitudes.
Il est précisé que dans le cadre de ces travaux, aucun frais n'est à prévoir par la commune.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux d'amélioration des réseaux électriques du quartier des Chambarels ;

- D'approuver la convention de servitudes, ci-jointe, à établir entre la commune de Forcalquier et ENEDIS ;

- D'accepter l'implantation des réseaux proposée dans le plan annexé à la convention de servitudes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée et tous les documents afférents ;

- Dit que la commune s'engage à veiller à la bonne exécution des travaux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Forcalquier

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/044301 DAVAI ENRSPV1

Chargé d'affaire Enedis : DURAND Olivier

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **MAIRIE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **1 PLACE DU BOURGET, 04300 FORCALQUIER**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Forcalquier		B	1311	LES CHAMBARELS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

L'ELECTRICITE EN RESEAU

FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains ☐ Câbles aériens
* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages LES CHAMBARELS - FORCALQUIER
Référence (s) cadastrales : Section (s) B Numéro(s) 1311

Longueur totale des lignes électriques : 5 m
Largeur totale de la tranchée 1 m

INDEMNITES :

☐ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

☒ Personne morale (société, association) ☐ Personne(s) physique(s) (particulier)
*cocher la mention adéquate

Nom ou Dénomination sociale :
Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :
Nationalité ou Capital social de : €

Date(s) de naissance ou de constitution : Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*) :

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique
Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :

Si collectivité locale
Département **ou** Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
Adresse :

Pour les copropriétés :
Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :
Nom du syndicat :
Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

****

Je soussigné,

Autorise :

ENEDIS *(préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)*
Unité réseau Electricité PACA
445 Rue André Ampère – CS 40426 – 13591 AIX en PROVENCE

à implanter sur la(les) parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature(s) du (des) propriétaire(s)

Le plan doit indiquer le passage des câbles électriques souterrains ou aériens

PLAN DE POSE

Echelle 1/200

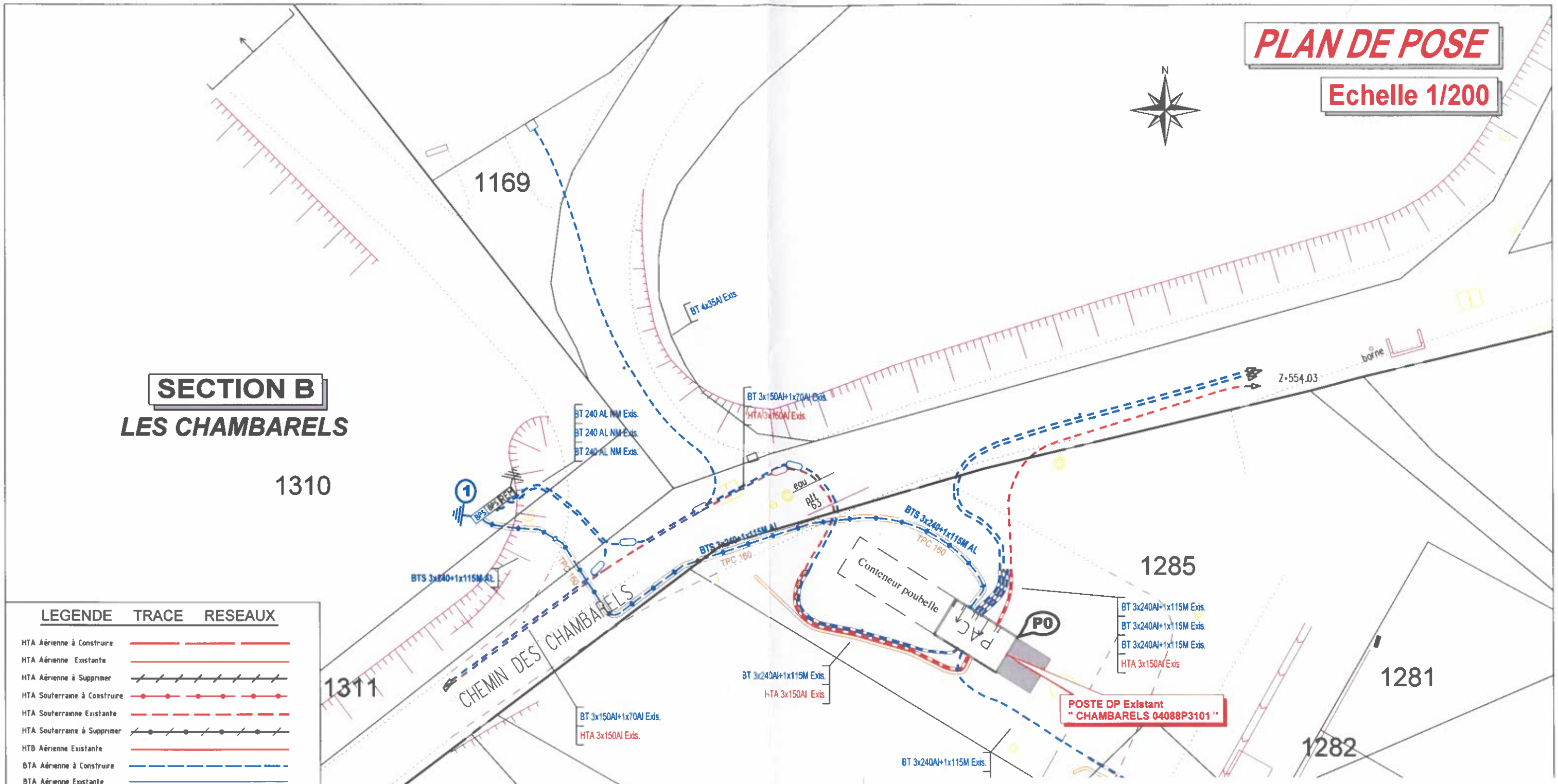

SECTION B

LES CHAMBARELS

LEGENDE TRACE RESEAUX

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterrainne Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- HTB Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Supprimer
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterrainne Existante
- BTA Souterraine à Supprimer

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant	□	□	Ⓟ
A implanter	◪	◪	Ⓟ
A déposer	✕	✕	Ⓟ

ACCESSORES

Coffret Brt	Coffret REMBT	Armoire BPS	Coffret C400	Grille Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure
□	REH	BPS	400	FE	FC	GC

	Existante	A Réaliser	A Déposer
MISE A LA TERRE	⏚	⏚	✱

SIGNATURES : (précédées de la mention " lu et approuvé ")

PROPRIETAIRE :

MAIRIE DE FORCALQUIER R.F.

A:

LE:

ENEDIS :

A:

LE:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : URBANISME 1

Objet : Approbation d'un nouveau bail entre la commune et la société TDF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 1997 approuvant le bail entre la commune et TDF pour la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée A640, pour un montant de loyer actualisé à 2021 de 3 189,38 € / an ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-88, en date du 14 décembre 2021, relative à l'avenant au bail conclu entre la commune et TDF et prorogeant sa durée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de bail de la société TDF, proposant un montant de loyer forfaitaire de 23 000 €/an révisable sur l'Indice du Coût de la Construction, sur une durée de 15 ans, applicable par rétroactivité au 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la plus-value pour la commune n'aura aucune incidence financière pour les opérateurs ;

CONSIDERANT que les infrastructures actuelles, antenne et local, ont été édifiées et appartiennent à la société TDF ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite prendre aucun risque de coupure de couverture, même minime, en cas de changement de locataire liée à l'opération de démontage / remontage des infrastructures ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition de la société TDF ;
- D'approuver le bail, pour un montant de loyer de 23 000 €/an révisable sur l'Indice du Coût de la Construction, sur une durée de 15 ans, applicable par rétroactivité au 1er janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BAIL Code Civil

Code IG : 0408801 - Nom du site : Forcalquier

Le présent bail ne peut en aucun cas être considéré comme liant les Parties à quelque titre que ce soit sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

BAIL
Commune de Forcalquier / TDF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Forcalquier, département Alpes de Hautes Provence,

Représentée par Monsieur David GEHANT, domicilié en la mairie de 1 place du Bourguet - BP 40 - 04300 Forcalquier Cedex,

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du_____/_____/_____, dont copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Ci-après dénommée le "**Bailleur**"
d'une part,

ET

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Gilles SOS, agissant en qualité de Responsable du Service Sites de Production, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**TDF**"
d'autre part,

Le Bailleur et TDF seront dénommés collectivement les "**Parties**" et individuellement la "Partie".

PRÉAMBULE:

Le Bailleur et TDF ont signé en date du 18 mai 1998 un bail civil, en date du 5 octobre 2012 un avenant n°1 et en date du 26 janvier 2022 un avenant n°2 afin de consentir à la location :

- Une parcelle, section A n°640, d'une superficie d'environ 1120 m², sise la commune de Forcalquier.

Le Bailleur souhaitant pérenniser l'occupation des Biens loués et TDF souhaitant conserver les Biens loués au-delà de l'échéance, les Parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions visées aux présentes.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TDF (le "Preneur").

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du présent bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Site radioélectrique, ci-après dénommé "Site" : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des stations radioélectriques, lesdits aménagements étant définis ci-après.

Aménagements : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

Station radioélectrique : désigne une ou plusieurs installations d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemins de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques.

Communications électroniques : "émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique" (article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques).

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent bail définit les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TDF les biens décrits à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ci-après, selon les dispositions du Code civil sur le louage.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Le présent contrat est formé d'un ensemble d'articles numérotés de 1 à 29, et des Annexes dénommées comme suit :

ANNEXE 1 : Plan de situation des Biens loués
ANNEXE 2 : Extrait cadastral
ANNEXE 3 : Délibération autorisant le Bailleur
ANNEXE 4 : Copie du titre de propriété

ARTICLE 4 - RESILIATION DU OU DES CONVENTIONS ANTERIEURES

La prise d'effet du présent bail emporte résiliation amiable par les deux parties de la ou des conventions antérieures relatives aux Biens loués.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES BIENS LOUES

Le Bailleur loue à TDF, qui accepte, les biens désignés ci-dessous (dénommés "**Biens loués**"), conformément au plan joint en annexe 1, qui fait intégralement partie du présent contrat :

- Un terrain, d'une contenance de 350 m² prélevé sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune Forcalquier, lieudit « Les Cabanons Pointus » section A, n°640 d'une superficie globale de 1120 m².

A la date de la signature du présent bail, les Parties précisent qu'il existe sur cette parcelle :

- un pylône d'une hauteur d'environ 35m

- une dalle technique au sol

- un bâtiment technique d'une superficie de 20 m²

- une clôture périphérique

- des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

Ces 5 éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que le Bailleur reconnaît expressément pour l'avoir accepté lors du précédent bail.

ARTICLE 6 - DESTINATION DES BIENS LOUES

Les Biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou

- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS LOUES

7-1 TDF peut développer toute activité sur le Site installé sur les Biens loués, dans le respect de la destination de ceux-ci définie à l'article "**DESTINATION DES BIENS LOUÉS**".

7-2 Le Bailleur s'engage à respecter et à faire respecter par tout tiers le droit d'usage des Biens loués consenti à TDF et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du Site. A cet effet, en aucun cas les Biens loués ne peuvent être utilisés et/ou modifiés par le Bailleur, ainsi que par les préposés et sous-traitants de ce dernier pendant toute la durée d'application du présent bail.

Il est entendu que les Biens loués définis à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ne pourront être mis à disposition par le Bailleur à des tiers pendant la durée du Bail.

7-3 Dans l'hypothèse où le Bailleur serait dans l'obligation d'effectuer des travaux indispensables au maintien en l'état des Biens loués et susceptibles d'interrompre le fonctionnement et/ou l'exploitation du Site, le Bailleur s'engage à informer TDF par lettre recommandée avec accusé de réception de cette opération, en respectant un préavis minimum de 6 mois. En cas d'urgence, le Bailleur saisit sans délai TDF, et les parties négocient entre elles les conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux visés à l'alinéa précédent ouvrent à TDF le droit de signifier au Bailleur par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, la suspension du bail pendant toute la durée desdits travaux.

En toute hypothèse, les préjudices financiers directs et indirects subis par TDF du fait de ces travaux seront à la charge du Bailleur.

7-4 Sauf accord préalable de TDF ou péril imminent relatif à la sécurité, le Bailleur ne pourra intervenir sur le Site.

7-5 TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français. TDF s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toutes les préconisations que la loi et/ou les règlements imposeraient en France, même dans le cas où celles-ci nécessiteraient l'arrêt définitif ou temporaire de l'exploitation du Site et ce, dans les délais impartis par ces mêmes lois et règlements.

Le loyer ne sera pas dû pendant la période d'arrêt temporaire.

En cas d'arrêt définitif, le bail sera résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au Bailleur à ce titre.

ARTICLE 8 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site. Elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc…).

A cet effet et aux termes des présentes, le Bailleur donne dès à présent à TDF son accord permettant l'accomplissement des formalités susvisées.

ARTICLE 9 - TRAVAUX

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des Aménagements et Stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du Site et des Biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

TDF pourra procéder à l'implantation et au maintien, sur les Biens loués et/ou sur les parcelles dont Bailleur est propriétaire, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibre Optique), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués.

Le Bailleur autorise dès à présent TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les Biens loués conformément à la destination précisée à l'Article **"DESTINATION DES BIENS LOUÉS"** du présent bail.

ARTICLE 10 - IMPLANTATION DU PYLONE

Le cas échéant, TDF procédera au remplacement de l'installation technique du pylône et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

ARTICLE 11 - COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Dans l'hypothèse où un tiers solliciterait du Bailleur l'autorisation d'installer des équipements techniques à proximité des Biens loués, le Bailleur s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à ce que soient réalisées, sans que la charge financière en soit supportée par TDF, des études de compatibilité électromagnétique avec les équipements techniques constitutifs du Site de TDF et leur éventuelle mise en compatibilité. TDF s'engage à transmettre au Bailleur les informations nécessaires à la réalisation des études de compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère techniquement impossible à réaliser, ou si le tiers renonce à la réaliser pour quelque motif que ce soit, le Bailleur s'engage à refuser son accord à l'installation desdits équipements techniques projetés par le tiers.

ARTICLE 12 - ALIMENTATION ELECTRIQUE

TDF conservera son alimentation électrique telle qu'elle a pu être consentie lors du précédent bail.

ARTICLE 13 - ENTRETIEN DES BIENS LOUES

Le Bailleur s'oblige aux charges de gros entretien des Biens loués, conformément à l'article 1720 du Code civil.

TDF maintient en bon état les Biens loués pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 14 - ACCES AUX BIENS LOUES

Le Bailleur autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à

accéder aux Biens loués à tout moment.

Le Bailleur accorde en outre à TDF, un droit de passage, sur les terrains qui lui appartiennent et non loués à TDF, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibres optiques), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués.

Le Bailleur fait bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire. Si ces servitudes n'existent pas, TDF pourra demander au Bailleur d'exercer son droit à servitude, notamment de passage.

De plus, si le gestionnaire du réseau électrique devait solliciter le Bailleur pour lui faire signer une servitude d'accrochage du compteur électrique et/ou de passage des réseaux enterrés, ce dernier s'engage à signer tous documents qui y sont relatifs.

Le Bailleur accorde un droit de passage temporaire sur les terrains dont il est propriétaire, aux fins de permettre le passage de tout véhicule nécessaire à la construction et l'évolution du site et à l'entretien des Biens loués par TDF. Toute dégradation causée par TDF est interdite et fera, le cas échéant, l'objet d'une remise en état au titre de l'article 1240 du Code civil.

ARTICLE 15 - ASSURANCES

Le Bailleur assure les Biens loués et est couvert par une assurance "responsabilité civile".

Le Bailleur maintiendra ses assurances pendant toute la durée du bail.

TDF s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de celui-ci, d'une assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile professionnelle au cas où celle-ci serait engagée.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre TDF, les mandataires de TDF et les assureurs des personnes précitées, au titre du présent bail, au-delà de 7.600.000 euros par sinistre et par an.

ARTICLE 16 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de Quinze (15) années à compter du 1er janvier 2022 .

A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de Trois (3) ans, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettrerecommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

La dénonciation envoyée par le Bailleur à TDF devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le renouvellement de bail au profit de TDF.

A compter de la réception de la lettre signifiant à TDF la dénonciation de la tacite reconduction, les Parties disposeront de 6 mois pour convenir des modalités de poursuite de l'occupation par TDF. A défaut d'accord, le préavis, non suspensif, se poursuivra jusqu'à son terme et TDF devra restituer les Biens loués en application de l'article "RESTITUTION DES BIENS LOUÉS".

Par dérogation à ce qui précède, le Bailleur sera dispensé de mentionner à sa dénonciation de bail une proposition à entrer en pourparlers avec TDF lorsqu'il projette, sur les Biens loués, (i) d'édifier toute construction autre que celle relative à l'activité de TDF ou (ii) de reprendre l'emplacement à des fins personnelles.

ARTICLE 17 - LOYER

17-1 Calcul du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de Vingt

Trois Mille Euros (23 000 €) net. Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Si le Bailleur, en cours de bail, devait opter pour un assujettissement à la TVA, le montant net du loyer sera alors augmenté de la TVA en vigueur au jour où le loyer est exigible.

Ce loyer est forfaitaire et invariable, en dehors de l'application de la clause de révision et sous réserve des dispositions prévues ci-dessous, quelles que soient les activités déployées par TDF dans le respect de la destination des Biens loués.

Le loyer comprend toutes les charges à l'exception des taxes locatives, prestations, fournitures particulières afférentes aux Biens loués qui seront payées directement par TDF.

17-2 Modalités de paiement du loyer

Le Loyer est payé par avance annuellement sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par la perception dont dépend le Bailleur. Afin que le règlement puisse être effectué dans les meilleures conditions, l'avis de sommes à payer devra comporter les indications suivantes :

- Centre De Responsabilité (CDR) : PA25

- Code IG (Identifiant Géographique) du site : 0408801

Les avis de sommes à payer sont à adresser à :

TDF
TSA 92002
59711 LILLE CEDEX 9

Le paiement est réalisé durant le mois de Janvier par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis de sommes à payer.

Le virement est réalisé sur le compte N° D0400000000 ouvert à la banque De France, code établissement 30001 code guichet 00327, clé 64.

Le paiement du premier loyer est exigible dès la date de prise d'effet du présent bail. Il est calculé prorata temporis depuis la date d'effet du bail jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

17-3 Révision du loyer

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1er janvier de l'année suivant la signature (et au moins au terme d'une année complète) et l'indice de référence est le dernier indice ICC du 2ème trimestre publié à la date de signature de l'acte.

Pour chaque révision à intervenir, l'indice de référence sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour le rajustement suivant et ainsi de suite.

Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

A défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les Parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 18 - IMPÔT ET TAXES

TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 19 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de refus de l'une des autorisations mentionnées à l'article "**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**", nécessaires à l'implantation et l'exploitation du Site radioélectrique, le présent bail pourra être résolu, de plein droit, à l'initiative de TDF. Dans cette hypothèse, le Bailleur conservera, à titre d'indemnité, le loyer versé par TDF au titre de la période courant jusqu'à la date de signification par TDF au Bailleur, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, de la réalisation de la clause résolutoire.

TDF procédera, s'il y a lieu, à la remise en état des Biens loués.

ARTICLE 20 - RESILIATION

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité des Biens loués, par suite de l'évolution des techniques ou pour toute autre cause, elle pourrait résilier le présent bail à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois signifié au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 - OPPOSABILITE DU BAIL

En cas de mutation des Biens loués, le Bailleur s'engage à informer de l'existence du bail et de l'existence des Aménagements et à communiquer le présent bail à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues.

ARTICLE 22 - RESTITUTION DES BIENS LOUES

A la cessation du bail, pour quelle que cause que ce soit, lesdits Aménagements devront être enlevés et les Biens loués remis en leur état initial par TDF, sauf si un accord préalable entre les parties en décidait autrement.

ARTICLE 23 - DROIT DE PREEMPTION CONVENTIONNEL

Pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements éventuels, le Bailleur accorde à TDF un droit de préemption pour l'achat des Biens loués.

Ainsi, dans le cas où le Bailleur souhaite vendre la pleine propriété ou en démembrement tout ou partie du ou des terrains d'assiette des Biens loués, le Bailleur devra proposer la vente en priorité à TDF par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le prix et les conditions de la vente projetée et, le cas échéant, les coordonnées exactes du ou des acheteur(s) intéressé(s).

A compter de la réception par TDF de la lettre recommandée mentionnant l'offre de vente du Bailleur, TDF disposera d'un délai d'un mois pour accepter l'offre ou formuler une contre-proposition.

A l'expiration du délai susvisé si les Parties ne sont pas parvenues à un accord ou si TDF n'a pas répondu, TDF sera déchu de plein droit de son droit de préemption et cela n'emportera aucunemodification du Bail qui se poursuivra dans les mêmes conditions et notamment sa transmission à tout nouvel acquéreur le cas échéant.

Par dérogation à l'alinéa précèdent, dans l'hypothèse où les Parties n'ont pas conclu d'accord pour la vente susvisée et que le Bailleur décide de modifier à la baisse le prix et les conditions de la vente projetée, le Bailleur devra en aviser préalablement TDF par lettre recommandée avec avis de réception afin que TDF puisse se positionner selon les nouvelles conditions du Bailleur à peine de nullité de la vente avec le tiers acquéreur. TDF disposera alors d'un délai de quinze jours pour y répondre favorablement. Passé ce délai ou silence gardé par TDF, cela vaudra renonciation au bénéfice du droit de préemption.

Il est d'ores et déjà convenu que TDF prendra à sa charge les droits de mutation et les frais de notaires. De même, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge

par TDF. Le Bailleur restera seul redevable des éventuelles plus-values immobilières et tout autre taxe ou impôt lui incombant normalement dû en pareille vente.

La vente sera soumise à minima à la levée des conditions suspensives suivantes : (i) absence de toutes suretés sur les Biens vendus (ii) purge de tout droit de préemption.

ARTICLE 24 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le présent bail étant un élément permettant la pérennité de l'activité de TDF, le Bailleur s'engage à conserver strictement confidentiel le Bail y compris ses annexes.

En conséquence, le Bailleur s'interdit de communiquer, directement ou indirectement et sous quelle que forme que ce soit, à aucun tiers les faits et les termes du Bail sauf accord préalable de TDF.

Le Bailleur pourra toutefois divulguer les faits et les termes du Bail sans accord préalable de TDF :

- à ses avocats, notaires, comptables, assureurs, conseillers qui ont strictement besoin d'avoir accès à ces informations dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et uniquement dans la limite de ce dont ils ont besoin et de ce qui est exigé par la loi, étant observé que chacune des Parties sera réputée responsable des manquements de ses préposés ou mandataires ;
- aux éventuels acquéreurs des Biens loués visés à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" du Bail ;
- aux administrations et organismes de tutelle et de contrôle en cas de nécessité ;
- devant les tribunaux en cas de nécessité.

Tout manquement par le Bailleur aux stipulations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 25 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LUTTE ANTI-CORRUPTION ET ANTI-BLANCHIMENT

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, il est précisé que le Bailleur peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion des baux.

Afin de s'assurer de l'identité du bailleur et de sa qualité à signer les présentes, le Bailleur a communiqué la copie de documents qui seront annexées ci-dessous.

Le Bailleur réitère son accord quant à la transmission de ces pièces et accepte sa conservation par TDF.

TDF déclare qu'il conservera ces annexes aux seules fins de la gestion de ce bail et afin de faciliter l'enregistrement du bail. Tout autre usage est interdit.

Le Bailleur pourra s'il le souhaite demander restitution de ces annexes ou leur destruction.

TDF et le Bailleur s'engagent pendant la durée des présentes, à respecter l'ensemble des lois applicables, y compris mais de façon non limitative, les lois anti-corruption et anti-blanchiment applicables en France et le cas échéant à l'international.

Les engagements pris sont développés dans le Code d'éthique du Groupe TDF (version française) disponible à l'URL suivant : https:/ www.tdf.fr/groupe/nos-engagements (cf: fichier .pdf "Code d'éthique du Groupe TDF").

ARTICLE 26 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation des Biens loués.

ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TDF, sise 250 boulevard Mireille LAUZE - CS 70165 - 13387 Marseille Cedex 10.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

ARTICLE 28 - ENREGISTREMENT DU BAIL

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

Ainsi le Preneur prendra à sa charge les frais relatifs à l'enregistrement du bail par un notaire.

Le Bailleur s'engage à réitérer son engagement de louer par bail authentique et, le cas échéant, à faire certifier sa signature relative à la procuration qui lui sera transmise dans le cadre de la signature du bail authentique.

ARTICLE 29 - COORDONNEES DU BAILLEUR

Pour faciliter les échanges relatifs au présent bail

Nom : M. David GEHANT

Courriel : mairie.forcalquier@ville-forcalquier.fr

Tél : 04 92 70 91 04

Coordonnées (mail + tél) de la perception dont dépend le Bailleur : _____

Fait à Forcalquier

Le_____/_____/_____ Le_____/_____/_____

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le Bailleur	TDF

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION DES BIENS LOUES

Plan de situation

005°46'34"00E (WGS84)

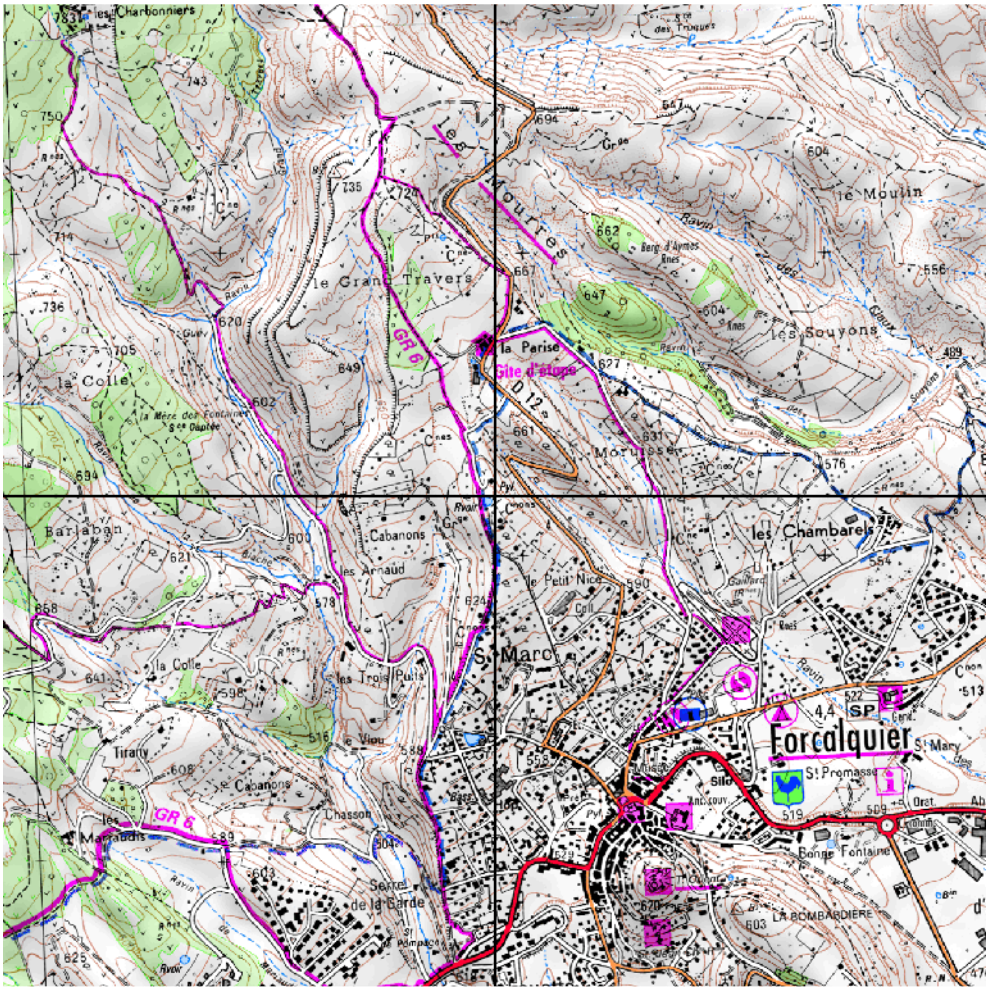

43°58'08"00N (WGS84)

Coordonnées en Lambert II étendu
X = 876227 m.
Y = 1891311 m.

Site :	**Forcalquier**	**Code IG :**	**0408801**
Commune :	FORCALQUIER		
Adresse :	Les Cabanons	Altitude :	657 m.
Département :	04		
Scan25®©IGN2009 (Copie et reproduction interdite)		Echelle : 1/25 000 ème	
Date : 03/10/2021		Etabli par : Visuel	

0641
0504
505
348.82 m²
0640
0503
02
Échelle 1 : 772
0
10 m
0447

ANNEXE 2

Extrait cadastral

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
FORCALQUIER

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Thème : AFFAIRES GENERALES 1

Objet : Désignation d'un élu pour siéger au conseil de surveillance et comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article R 6143-4 du code de la santé publique qui stipulent que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements ;

VU l'arrêté DD04-0920-8752-D de l'Agence Régionale de Santé du 29 septembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance et du comité territorial des élus locaux du centre hospitalier « Louis Raffali » à Manosque ;

ENTENDU que pour des logiques de continuité de délégation, il est proposé de désigner Madame Charlotte SOULARD pour siéger au sein de ces deux instances ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Madame Charlotte SOULARD pour siéger au conseil de surveillance et au comité territorial des élus locaux du centre hospitalier « Louis Raffali » à Manosque ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.